



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, ET DE L'ARTISANAT(MAPA)

PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP)  
(P177816), DON IDA E1830-KM

COORDINATION NATIONALE DU PROJET

# PLAN DE RÉINSTALLATION POUR LA RÉHABILITATION DES PISTES RURALES DU PROJET FSRP-KM

*Piste : Ngandzalé - Outsa et Ngandzalé – Salamani - Ouzini*

VERSION FINALE

Mars 2026

## **TABLE DES MATIERES**

LISTE DES ACRONYMES .....	5
1 INTRODUCTION .....	6
1.1 Description du projet.....	6
1.2 Description du sous-projet.....	6
1.3 Objectifs pour le développement du plan de réinstallation.....	8
1.4 Méthodologie pour le développement du Plan de réinstallation .....	8
2 EFFETS POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROJET .....	9
<b>2.1. Effets socio-économiques directs</b> .....	9
<b>2.1.1. Perte ou modification de l'usage des haies (clôtures) agricoles</b> .....	9
<b>2.1.2. Utilisation temporaire de terres cultivables</b> .....	9
<b>2.2. Effets sociaux et communautaires</b> .....	9
<b>2.2.1. Impacts environnementaux et agroécologiques</b> .....	9
3 RECENSEMENT ET EVALUATION DES BIENS AFFECTES .....	10
3.1 Inventaires des biens affectés et natures des impacts .....	10
3.2 Analyse des impacts de l'activité de réhabilitation sur les moyens de subsistances des Personnes affectés .....	17
4 CADRE JURIDIQUE .....	17
4.1 Le cadre juridique national relatif à la réinstallation.....	17
4.2 Les normes environnementales et sociales (NES) de la banque mondiale .....	18
5 CADRE INSTITUTIONNEL.....	20
6 ELIGIBILITE.....	21
6.1 Principes d'éligibilités .....	21
6.2 Date limite d'éligibilité.....	22
7 EVALUATION DES PERTES et INDEMNISATIONS.....	23
7.1 Evaluation des pertes proprement dite proposition de mesures de compensations .....	23
7.2 Proposition de mesures de compensation et d'atténuation .....	24
7.3 Méthode d'évaluation .....	25
7.4 Matrice de compensation.....	25
7.5 Récapitulatif des compensations et accompagnements des PAPs.....	27
8 MESURES DE REINSTALLATION .....	30
8.1 Mesures de mise en œuvre .....	30

8.2	Modalité de mise en œuvre .....	30
8.3	Effets potentiellement positifs grâce aux autres mesures d'atténuation .....	30
9	CONSULTATION ET PARTICIPATION .....	30
9.1	Consultation publique et Participation Communautaire durant la préparation du PAR ....	30
9.2	Consultation publique et Participation Communautaire durant la mise en œuvre du PAR	34
10	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES .....	35
10.1	Types de plaintes .....	35
10.2	Objectif du Mécanisme de gestion de plaintes .....	36
10.3	Principes de base d'un MGP .....	36
10.4	Principes de traitement de plaintes.....	37
10.5	Modes de transmission possibles d'une plainte.....	37
10.6	Procédure de traitement globale des plaintes .....	38
10.7	Mécanisme spécifique à des actes EAS/HS durant la mise en œuvre .....	38
10.7.1	Cas de harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE) dans le cadre du projet.....	39
10.7.2	Procédure de gestion d'une plainte sensible liées aux EAS/HS .....	39
10.7.3	Cas de présomption de corruption .....	40
10.7.4	Cas de la passation de marchés .....	40
10.7.5	Gestion du contrat des travailleurs.....	40
11	SUIVI ET ÉVALUATION .....	40
12	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE .....	42
13	COÛTS ET BUDGET .....	43
14	CONCLUSION DU PLAN DE REINSTALLATION.....	45
15	. ANNEXES.....	46
	<b>Annexe 1 : fiche d'enquête.....</b>	<b>46</b>
	<b>Annexe 2 : PV de la réunion avec les 7 PAPs .....</b>	<b>67</b>
	<b>Annexe 3 : Liste de présence des PAP pour la consultation.....</b>	<b>69</b>
	<b>Annexe 4 : Avis et communiqué.....</b>	<b>70</b>
	Annexe 5 : affiche du communiqué dans différentes zones des localités abritant les pistes rurales .....	72
	Annexe 6 : Quelques photos des consultations publiques .....	74

### Liste des tableaux

Tableau 1.	Consistance des travaux de la piste Ngandzalé-Salamané-Ouzili.....	6
Tableau 2.	Consistance des travaux de la piste Ngandzalé-Outsa .....	7

Tableau 3. Evaluation sommaire des impacts potentiels.....	10
Tableau 4. Inventaires et caractéristiques biens affectés .....	12
Tableau 5. Tableau récapitulatif des types des biens affectés .....	14
Tableau 6. Tableau des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PR.....	21
Tableau 7 : Moyen de vérification d'éligibilité (Extrait tiré du Cadre de réinstallation).....	22
Tableau 8. Récapitulatif - Evaluation des biens éligibles aux compensations (Extrait tiré du Cadre de réinstallation) .....	25
Tableau 9. Indemnités ou assistance pour les pertes de haies vives .....	25
Tableau 10. Matrice de compensation: Extrait de la Matrice développé dans le Cadre de réinstallation du projet.....	26
Tableau 11. Récapitulatifs des mesures et indemnités des PAPs.....	27
Tableau 12. Récapitulatif des consultations.....	32
Tableau 13. Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan de Réinstallation (PR) .....	41
Tableau 14. Suivi des mesures de restauration pour les 7 parcelles affectées.....	41
Tableau 15. Calendrier de mise en œuvre .....	42
Tableau 16. Budget de mise en oeuvre du PR.....	43

### Liste des figures

Figure 1. Tracé de la piste NGandzalé-Salamani, Ouzini – Île Anjouan.....	7
Figure 2. Tracé de la piste Piste Outsa-Ngandzalé – Île Anjouan .....	8

## **LISTE DES ACRONYMES**

ANO :	Avis de Non Objection
APS :	Avant Projets Sommaires
CES :	Cadre Environnemental et sociale
CGES :	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGIPP :	Cadre de Gestion Intégré des Parasites et Pesticides
CGP :	Comité de Gestion des Plaintes
CPR :	Cadre Politique de Réinstallation
CRDE :	Centre Rurale de Développement Economique
DNSAE :	Direction National de la Stratégie Agricole et Elevage
EAS :	Exploitation et Abus Sexuel
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Sociale
FSRP :	Projet Résilience du Système Alimentaire
HS :	Harcèlement Sexuel
HSE :	Hygiène Sécurité Environnement
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes
PAP :	Personnes Affectées par le Projet
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PDRC :	Plan de Renforcement des Capacités
PP :	Partie Prenante
PTE :	Partenaire Technique et Financier
QHSE :	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
UGP :	Unité de Gestion du Projet
VBG:	Violence Basé sur le Genre

## **1 INTRODUCTION**

### ***1.1 Description du projet.***

Le Gouvernement de l'Union des Comores (ci-définit le Bénéficiaire) met en œuvre le Programme de Résilience du Système Alimentaire - FSRP-KM (le Projet), avec la participation du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat et du PIDC (MAPETA) en tant qu'Unité nationale d'Exécution du Projet (UEP), avec la participation, entre autres, du ministère des Finances (MF) du Budget et Banques, comme indiqué dans l'Accord de Financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial (P164584) pour le projet, comme indiqué dans l'accord mentionné.

Le Projet FSRP fait suite à la requête du Gouvernement de l'Union des Comores pour la préparation et la mise en œuvre d'un programme de résilience des systèmes alimentaires aux Comores ou « Food System Résilience Programme-Comores » (FSRP-KM). Le Projet se propose de répondre à moyen et à long termes à la crise alimentaire à laquelle le pays fait face actuellement. L'insécurité alimentaire et nutritionnelle aux Comores est le résultat des crises successives qui ont affecté le pays :

Le projet est composé de six grandes composantes, qui correspondent à un investissement total évalué à US\$ 43 millions, les composantes sont les suivantes :

- ***Composante 1 : Renforcement des capacités de production agricole résiliente***
- ***Composante 2 : Soutien au développement durable des ressources naturelles pour des paysages agricoles résilients***
- ***Composante 3 : Accès au marché***
- ***Composante 4 : Promouvoir une plus grande attention à la résilience des systèmes alimentaires dans l'élaboration des politiques nationales et régionales***
- ***Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle***
- ***Composante 6 : Gestion de projet***

### ***1.2 Description du sous-projet.***

Le présent document concerne la réhabilitation de la piste de Ngadzalé-Outsa et Ngadzalé – Salamani - Ouzini, dans la commune de Ngadzalé, dans la région de Domoni, au niveau de l'île d'Anjouan. Compte tenu de la nature du terrain et du volume du trafic relativement faible, les pistes à réhabiliter seront aménagées selon les caractéristiques des Routes Economiques à Faible Traffic (REFT) avec une vitesse de référence est de 20 à 40 km/h.

La largeur de chaussée sera de 4 m avec une largeur de plateforme allant de 4,50 m à 6,00 m. L'option d'aménagement retenue au cours de la première phase de l'étude repose sur l'utilisation de dalles en béton armé. Cette option se révèle particulièrement pertinente compte tenu des conditions climatiques rigoureuses et des fortes pentes caractérisant la région et offre une meilleure durabilité et résistance.

- ***La réhabilitation des travaux de la piste Ngandzalé – Salamané-Ouzili***

*Tableau 1. Consistance des travaux de la piste Ngandzalé-Salamané-Ouzili*

Piste	Linéaire (km)	Aménagement proposé
Piste NGandzalé-Salamani-Ouzini	4,94	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de chaussée (revêtement en béton armé d'épaisseur 10 cm déposé sur une couche de béton de propreté de 5 cm d'épaisseur)</li> <li>- Réhabilitation de 4 ouvrages hydrauliques existants</li> <li>- Construction de 6 ouvrages dalots de dimensions variables</li> <li>- Réalisation de fossé de colature bétonné de forme cunette de largeur 80 cm ;</li> <li>- Construction d'ouvrages de passage busée DN 600 ;</li> <li>- Installation de 30 ml de murs de soutènement d'épaisseur moyenne 70 cm en maçonnerie de moellon et d'hauteur de 2 m ;</li> </ul>



Figure 1. Tracé de la piste NGandzalé-Salamani, Ouzini – Île Anjouan

- **La réhabilitation de la piste Ngandzalé-Outsa**

Tableau 2. Consistance des travaux de la piste Ngandzalé-Outsa

Piste	Linéaire (km)	Aménagement proposé
Piste Outsa-NGandzalé	5,69	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de chaussée (revêtement en béton armé d'épaisseur 10 cm déposé sur une couche de béton de propreté de 5 cm d'épaisseur)</li> <li>- Réhabilitation d'un ouvrage hydraulique existant</li> <li>- Démolition de six ouvrages hydrauliques existants et leur remplacement par des ouvrages dalots dimensionnés selon les besoins de chaque site</li> <li>- Construction de deux nouveaux ouvrages</li> <li>- Réalisation de fossé de colature bétonné de forme cunette de largeur 80 cm</li> <li>- Nettoyage et réhabilitation des rigoles en maçonnerie de moellon existant</li> <li>- Construction d'ouvrages de passage busée DN 600</li> <li>- Installation de 100 ml de murs de soutènement d'épaisseur moyenne 70 cm en maçonnerie de moellon et d'hauteur de 2 m</li> </ul>



Figure 2. Tracé de la piste Piste Outsa-Ngandzale – Île Anjouan

Ces activités prévues pourraient toucher une partie des terrains ou biens longeant les pistes ciblées. Il fait l'objet d'assurer que les activités du projet soient conformes aux politiques de gestion des risques environnementaux et sociaux tels que définies dans les accords de financement du projet ainsi que dans les documents cadres du projet notamment le CGES et le CR pour ce cas.

### 1.3 Objectifs pour le développement du plan de réinstallation

Le présent plan de réinstallation a pour but d'identifier les biens qui seront affectés tout le long des emprises, de proposer des actions de remédiation et atténuation adaptées afin de réaliser leurs réhabilitations dans un climat de paix et confort à travers les communautés bénéficiaires et le projet. Il clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités desdits sous projets. Il prend en compte les exigences de la NES 5 ainsi que les dispositions de la législation comorienne en matière de réinstallation.

En s'appuyant sur une approche participative et axée sur les résultats, ce plan vise à garantir une appropriation durable des outils, méthodes et bonnes pratiques promus par le projet FSRP-KM. Il contribuera ainsi au renforcement des capacités nationales pour une meilleure gouvernance du secteur agricole et une résilience accrue des systèmes alimentaires aux Comores.

### 1.4 Méthodologie pour le développement du Plan de réinstallation

Les enquêtes ont été systématiques et non par échantillonnage. Autrement dit : tous les propriétaires des parcelles qui seront affectés ont été enquêtés.

La liste des propriétaires des champs qui seront affectés sera affichée avec un Cahier de doléances afin de s'assurer que personne n'a été oubliée et que des biens affectés sont acceptés.

La personne enquêtée figure dans la liste de présence avec son identité et engagement.

## **2 EFFETS POTENTIELS DES ACTIVITES DU PROJET**

Conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, compte tenu du fait que certaines activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles d'affecter des biens, de ce fait le Projet est tenu de préparer et de mettre en œuvre ce plan de réinstallation.

Durant la réhabilitation des pistes rurales, les travaux peuvent toucher de façon temporaire certaines portions de terrains longeant la piste à réhabiliter ainsi que des éléments paysagers (comme des haies). Bien que ces impacts ne touchent pas directement des structures résidentielles, ils engendrent plusieurs effets potentiels, tant positifs que négatifs, pour les populations locales.

### **2.1. Effets socio-économiques directs**

#### ***2.1.1. Perte ou modification de l'usage des haies (clôtures) agricoles***

Les haies jouent un rôle essentiel dans les systèmes agricoles comoriens notamment la sécurité et la protection de leurs cultures, elles servent de brise-vent naturel, améliorent la fertilité des sols ...,

Lors des ouvertures d'emprises pour les travaux de terrassement des déblais et remblais seront déposer temporairement sur leur haies (clôtures) ce qui peut :

- Perturber l'accès aux parcelles
- Affecter la sécurité de la productivité des cultures environnantes ;
- Favoriser la divagation des animaux à leurs cultures ou ressources naturelles essentielles ;

#### ***2.1.2. Utilisation temporaire de terres cultivables***

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation il n'y aura pas d'utilisation temporaire de parcelles mais plutôt une perturbation des biens étant donné que durant les travaux de terrassement des déblais/remblais pourraient s'entasser dans les haies de délimitation et sécurités des parcelles en exploitation. De ce fait l'analyse des impacts montre que :

- Aucune acquisition permanente de terres agricoles n'est prévue ;
- Les parcelles resteront pleinement exploitables avant et après les travaux ;
- Les impacts concernent uniquement les haies de délimitation et de sécurisation ;

### **2.2. :Effets sociaux et communautaires**

Même lorsque les impacts sont sur des terres agricoles et des haies, ils peuvent avoir des retombées sociales importantes :

- Des perturbations dans les relations communautaires (par exemple, entre voisins ayant des parcelles affectées différemment ou non) ;

#### ***2.2.1. Impacts environnementaux et agroécologiques***

Les haies agricoles jouent un rôle écologique et sécuritaire :

- Elles servent de corridors biologiques, préservent les cultures contre les errements des animaux et limitent l'érosion des sols ;
- Leur réduction temporaire peut accroître l'érosion, détériorer la qualité des sols ;

Longeant la piste à réhabiliter 62 parcelles en cultures ont été recensées toutefois, sur la base des analyses sur terrains seulement 07 seraient affectées de façon temporaire par le projet : une parcelle dans le tronçon Ngadzalé – Outsa, et 06 sur la piste Ngadzalé – Salamani – Ouzini.

Le tableau résume la catégorisation des impacts :

Tableau 3. Evaluation sommaire des impacts potentiels

Impacts possibles	Valeur de l'élément affecté	Etendue	Durée	Amplitude	Importance
Perte des haies (clôtures)	Faible	Locale	Temporaire	Faible	Mineure

### Conclusion : Nature et ampleur des impacts

Les impacts identifiés résultent principalement des activités de déblais et de remblais nécessaires à l'ouverture et à l'amélioration des pistes rurales. Ces travaux pourraient entraîner l'enlèvement partiel ou la perturbation temporaire de certaines haies situées en bordure des parcelles.

Toutefois, l'analyse des impacts montre que :

- Aucune acquisition permanente de terres agricoles n'est prévue ;
- Les parcelles resteront pleinement exploitables avant et après les travaux ;
- Les impacts concernent uniquement les haies de délimitation et de sécurisation ;
- Les impacts sont de nature limitée et essentiellement temporaires.

## 3 RECENSEMENT ET EVALUATION DES BIENS AFFECTES

Cette section présente les méthodes d'enquêtes socioéconomiques applicables pour le recensement des ayants-droits et pour l'inventaire des biens affectés

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux prévus par le projet FSRP-KM, un recensement des biens susceptibles d'être affectés a été réalisé dans la zone d'intervention afin d'identifier les personnes et les actifs concernés.

Les enquêtes étaient systématiques et non par échantillonnage. Autrement dit : tous les propriétaires des parcelles affectés ont été enquêtés et.

### 3.1 *Inventaires des biens affectés et natures des impacts*

#### ○ **Nombre de biens impacté :**

L'opération de recensement et d'inventaire a permis d'identifier sept (7) parcelles agricoles appartenant à sept (7) ménages susceptibles d'être affectés par les travaux de terrassement. Les actifs concernés sont exclusivement des haies servant de délimitation et sécurisation des parcelles agricoles.

Ces sept (7) parcelles agricoles seront partiellement impactées par les travaux de terrassement liés à l'aménagement des pistes d'accès agricole. Les impacts identifiés concernent principalement les haies délimitant et sécurisant les parcelles, qui pourraient être temporairement affectées ou partiellement enlevées lors des opérations de déblais et de remblais nécessaires à l'exécution des travaux.

Le recensement des ayants-droits et l'inventaire des biens affectés supposent que toutes les alternatives possibles visant à minimiser les impacts ont été prises en comptes.

Il est important de souligner que les parcelles agricoles elles-mêmes ne seront pas expropriées et que les cultures et les activités agricoles ne subiront pas de pertes permanentes significatives.

○ **Nombre de Personnes affectés :**

Au total, sept (7) Personnes affectées par le Projet (PAP) ont été recensées. Les impacts identifiés ne devraient pas entraîner de déplacement physique ni de perte durable de moyens de subsistance. Aucun impact direct sur les membres de familles des ménages n'est ainsi à considérer.

**Conclusion :**

- Impact direct et limité sur les haies de délimitation des parcelles ;
- Impact temporaire lié aux travaux de terrassement ;
- Absence de déplacement physique ou économique des propriétaires des parcelles ;
- Maintien de l'usage des terres agricole par les propriétaires avant et après les travaux.

Compte tenu de la nature mineure et localisée des impacts, les mesures prévues dans le Plan de Réinstallation viseront principalement la gestion appropriée des perturbations temporaires, y compris la reconstitution éventuelle des haies affectées ou toute mesure compensatoire jugée nécessaire, conformément aux principes du Cadre Environnemental et Social.



Tableau 4. Inventaires et caractéristiques biens affectés

Code PAP	Localisation de la parcelle	Superficie totale du terrain (m <sup>2</sup> /ha)	Type de bien affecté	Longueur estimée de haie affectée (m)	Nature de l'impact	Type d'impact	Observation
001/NDZ	Ouzini	623 m <sup>2</sup>	Haie vive	21 m	Enlèvement partiel de haie	Temporaire	Reconstitution possible
002/NDZ	Ouzini	1ha	Haie vive	65 m	Déblais affectant la limite et accès du parcelle	Temporaire	Reconstitution possible
003/NDZ	Ouzini	450 m <sup>2</sup>	Haie vive	18 m	Déblais affectant la limite et accès du parcelle	Temporaire	Reconstitution possible
004/NDZ	Outsa	1ha	Haie vive	85 m	Déblais affectant la limite et accès du parcelle	Temporaire	Reconstitution possible
005/NDZ	Ngadzalé	533 m <sup>2</sup>	Haie vive	50 m	Déblais affectant la limite et accès du parcelle	Temporaire	Reconstitution possible
006/NDZ	Ngadzalé	825 m <sup>2</sup>	Haie vive	60 m	Déblais affectant la limite et accès du parcelle	Temporaire	Reconstitution possible
007/NDZ	Salamani	665 m <sup>2</sup>	Haie vive	50 m	Déblais affectant la limite et accès du parcelle	Temporaire	Reconstitution possible

Cette section présente les résultats des enquêtes socioéconomiques et des ayants-droits et des biens affectés. Suite à l'enquête, les résultats montrent que sept (7) parcelles agricoles seront partiellement impactées par les travaux de terrassement liés à l'aménagement des pistes d'accès agricole.




Les impacts identifiés concernent principalement les haies vives avec des arbres notamment de l'Acacia, Sandragon et Gliricidia, des arbres qui sert de clôture de sécurité et délimitation des parcelles, qui pourraient être temporairement affectées ou partiellement enlevées lors des opérations de déblais et de remblais nécessaires à l'exécution des travaux. Aucune acquisition de terrain ni perte d'arbres fruitier.



Tableau 5. Tableau récapitulatif des types des biens affectés

N° Parcelle	Code PAP	Localité	Types des biens affectés				Autres pertes	Image des biens susceptibles d'être affectés par le projet
			Pertes de terrains <sup>1</sup>	Pertes de cultures	Pertes d'arbres	Pertes d'infrastructures <sup>2</sup>		
01	001/NDZ	Ouzini	0	0	0	Une haie de 21m à la limite de l'emprise. Il est probable qu'il y ait un débordement des déblais et remblais dans cette haie lors des travaux de terrassement.	0	
02	002/NDZ	Ouzini	0	0	0	Une haie de 65m de longueur pourrait probablement être affectée par les déblais et remblais des travaux de terrassement	0	

<sup>1</sup> Si oui merci de mentionner la surface perdue, et si c'est permanent ou temporaire

<sup>2</sup> Merci d'indiquer la nature des infrastructures

N° Parcelle	Code PAP	Localité	Types des biens affectés				Autres pertes	Image des biens susceptibles d'être affectés par le projet
			Pertes de terrains <sup>1</sup>	Pertes de cultures	Pertes d'arbres	Pertes d'infrastructures <sup>2</sup>		
03	003/NDZ	OUTSA	0	0	0	Une haie de 85m de longueur pourrait probablement être affectée par les déblais et remblais des travaux de terrassement	0	
04	004/NDZ	OUZINI	0	0	0	Une haie de 18m de longueur pourrait probablement être affectée par les déblais et remblais des travaux de terrassement	0	
05	005/NDZ	Ngandzalé	0	0	0	Une haie de 50m de longueur pourrait probablement être affectée par les déblais et remblais des travaux de terrassement	0	

N° Parcelle	Code PAP	Localité	Types des biens affectés				Autres pertes	Image des biens susceptibles d'être affectés par le projet
			Pertes de terrains <sup>1</sup>	Pertes de cultures	Pertes d'arbres	Pertes d'infrastructures <sup>2</sup>		
06	006/NDZ	Ngandzalé	0	0	0	Une haie de 60m de longueur pourrait probablement être affectée par les déblais et remblais des travaux de terrassement	0	
07	007/NDZ	SALAMANI	0	0	0	Une haie de 50m de longueur pourrait probablement être affectée par les déblais et remblais des travaux de terrassement	0	

### **3.2 Analyse des impacts de l'activité de réhabilitation sur les moyens de subsistance des Personnes affectés**

Les activités prévues dans le cadre du FSRP-KM, notamment la réalisation de ces deux pistes rurales dont les travaux de terrassement et d'aménagement n'auront pas d'impacts sur les moyens de subsistance des personnes affectées. Des perturbations temporaires des activités vue la quantité des activités de terrassement.

L'accès à leur parcelle ne sera pas limité étant donné que les entrées des 7 parcelles ne sont pas du côté des pistes à réhabiliter. N'empêche que des mesures de sécurité seront prises conformément au PGES. Les impacts concernent uniquement les entassements de déblais/remblais provisoire sur les parcelles agricoles, l'altération temporaire de haies vives.

L'analyse socioéconomique montre que ces perturbations ne donnent pas lieu à une perte permanente d'actifs ni à un déplacement physique des ménages. Les atteintes identifiées se limitent à :

- Un impact direct et limité sur les haies de délimitation des parcelles ;
- Un impact temporaire lié aux travaux de terrassement ;
- Une perturbation d'activités par les haies qui seront bloqués par les remblais et déblais lors des travaux de terrassement.

La durée des impacts correspond strictement à la période d'exécution des travaux de terrassement. Conformément aux engagements environnementaux et sociaux du projet, les sites affectés feront l'objet d'une remise en état après les travaux, incluant la reconstitution des haies et la restauration des terres à leur usage initial. Ainsi, les moyens de subsistance ne seront pas affectés avant, pendant et après les travaux.

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre afin de minimiser les perturbations, notamment :

- La planification des travaux en dehors des périodes critiques du calendrier agricole ;
- L'information et la consultation préalable des personnes concernées ;
- Le suivi post-travaux pour s'assurer du rétablissement effectif des conditions initiales.

## **4 CADRE JURIDIQUE**

La mise en œuvre des activités de réinstallations utilisera les dispositions juridiques nationales applicables et les exigences de la NES5 de la Banque Mondiale. Les détails de ces textes sont développés dans le cadre de réinstallation (CR) du projet développé et publié le 04 Aout 2023 et accessible suivant le lien [http://dnsae.gouv.km/agriculture/list\\_rapport/](http://dnsae.gouv.km/agriculture/list_rapport/)

Les dispositifs juridiques et institutionnels applicables au projet devraient être impérativement conformes aux dispositifs tels qu'énoncés et entendus entre le Gouvernement Comorien et la Banque mondiale dans l'Accord de financement du projet.

### **4.1 Le cadre juridique national relatif à la réinstallation**

Le cadre fait référence aux lois, décrets, arrêtés qui organisent les différentes opérations foncières qui concernent l'Union des Comores. Les principaux textes sont les suivants :

- 1) La loi sur le bail emphytéotique du 25 juin 1902 : Cette loi porte sur quatorze articles qui confèrent au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque. Ce droit peut être cédé et saisi dans les formes prescrites pour la saisie immobilière.
- 2) Décret du 4 février 1911 portant réorganisation du régime de la propriété foncière : Celui-ci fut modifié par les décrets : 20 juillet 1930, 09 juin 1931, 15 août 1934 et 27 février 1946 Titre: 1- Du régime foncier dit de l'immatriculation et de la législation de ce régime (Articles 1 à 72) ; Titre 2- Fonctionnement du régime foncier (Articles 73 à 170) ; Titre 3- Sanctions (Articles 171 à 173); Titre 4- De l'immatriculation des immeubles vendus à la barre des tribunaux (Articles 184 à 192) ; Titre 5 -Dispositions Transitoires (Articles 193-194) et Dispositions générales (article 195-196).
- 3) Décret du 28 septembre 1926 portant réglementation du domaine : Titre 1- Définitions, consistance, constitution et condition juridique du domaine (Articles 01 à 35) ; Titre 2- Conservation et gestion du domaine (Articles 36 à 79) ; Titre 3- Procédure (Articles 80 à 85) et Titre 4- Dispositions spéciales (Articles 86 à 93).
- 4) Arrêté du 12 août 1927 instituant un comité consultatif des domaines : Il est constitué un comité consultatif dont le siège est à Moroni autour des articles un à sept avec son mode de fonctionnement et son mécanisme de financement.
- 5) Arrêté du 12 août 1927 réglementant le mode et les conditions d'attributions des terres du domaine privé non forestier ni minier de l'Etat par voie de baux, concessions ou ventes : Titre 1- terres domaniales cessibles (Articles 01 à 71) et Titre 2- Réserves villageoises (Articles 72 à 80).
- 6) Décret du 09 juin 1931 portant réorganisation du régime de la propriété foncière dans l'archipel des Comores : Il est structuré de l'article 1 à 16.
- 7) Arrêté du 28 décembre 1934 fixant les modalités d'application du décret du 04 février 1911 portant réorganisation du régime de la propriété foncière : Il est bâti autour des articles 1 à 10.
- 8) Décret n°057-243 du 24 février 1957 instituant une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales : Il est constitué des articles 1 à 5.
- 9) Délibération n°060-52 du 10 décembre 1960 relative à la constatation et à l'institution de la propriété : Articles 1 à 17
- 10) Arrêté n°061-281 fixant les conditions de la délibération n°060-52 du 10 décembre 1960 relative à la constatation et à l'institution de la propriété : Articles 1 à 17
- 11) Arrêté n°061-180 du 14 juin 1961 portant organisation du service des domaines et de la propriété foncière : Titre 1- Domaines, Titre 2- Enregistrement et timbre, Titre 3- Curatelle et Titre 4- Conservation de la propriété foncière.

#### **4.2 Les normes environnementales et sociales (NES) de la banque mondiale**

Le présent Projet est régi par le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale. Le CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque Mondiale, et à promouvoir le développement durable.

Les NES pertinentes pour le Projet FSRP-KM et en lien avec l'acquisition de terrain, les restrictions à l'utilisation de terrains et de ressources, aux réinstallations ainsi qu'à la

mobilisation des parties prenantes sont la NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ; et la NES10 : Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information. Le présent plan a pris en compte ces deux normes.

La NES 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La réinstallation involontaire se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

La NES5 sous-tend six (6 exigences, lesquelles devront être appliquées pour les activités ou sous projets entraînant la réinstallation :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : (i) assurer une indemnisation rapide des personnes affectées au coût de remplacement de leurs biens et (ii) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
  - Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La NES5 est applicable dans la mesure où certaines activités d'un Projet peuvent :

- Affecter les droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Provoquer des restrictions à l'utilisation des terres et limitations d'accès aux ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus (le projet pouvant créer des aires protégées, des aires de biodiversité ou des zones tampons);
- Provoquer la réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date de démarrage du projet ;

- Nécessiter le déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Provoquer des restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture, les ressources marines et aquatiques.

Les principales exigences introduites par cette norme sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée en envisageant des variantes dans la conception du Projet.
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programme de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le Projet puissent profiter des avantages dudit projet.
- Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

## **5 CADRE INSTITUTIONNEL**

La mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR) du **Projet FSRP** placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Artisanat repose sur un dispositif institutionnel impliquant plusieurs acteurs nationaux et locaux. Ce dispositif vise à assurer une mise en œuvre efficace, transparente et conforme aux exigences nationales ainsi qu'aux dispositions du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Le Ministère, en tant qu'institution de tutelle, assure l'orientation stratégique et veille à l'intégration des mesures de réinstallation dans la planification globale du projet. Il s'assure également que les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du PR sont mobilisées dans les délais requis.

La coordination opérationnelle de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation est assurée par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) du FSRP. Cette unité est responsable de la planification, de la supervision et du suivi des activités de réinstallation. Elle veille notamment à la réalisation des recensements des Personnes Affectées par le Projet (PAP), à l'évaluation des pertes, à la mise en œuvre des mesures de compensation et au suivi de la restauration des biens affectés.

Les autorités administratives et locales, notamment les préfetures, les communes et les autorités villageoises, jouent un rôle clé dans la facilitation du processus de réinstallation. Elles contribuent à la mobilisation des communautés, à la validation des informations relatives aux personnes affectées et participent aux mécanismes de résolution des conflits.

Les services techniques déconcentrés du Ministère interviennent dans l'évaluation technique des impacts sur les cultures, les haies, les arbres fruitiers et les parcelles agricoles. Ils apportent également un appui technique dans la validation des inventaires des biens affectés et dans l'estimation des compensations.

Dans le cadre de la gestion des risques sociaux du projet, un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place afin de permettre aux personnes affectées et aux communautés de soumettre leurs préoccupations ou réclamations liées aux activités du projet. Ce mécanisme vise à assurer

un traitement transparent, équitable et rapide des plaintes conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social.

La Banque mondiale, en tant que partenaire technique et financier du projet, assure un rôle de supervision et d'appui technique afin de garantir la conformité de la mise en œuvre du PR avec les normes environnementales et sociales applicables.

Enfin, les communautés locales et les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont associées de manière participative à toutes les étapes du processus de réinstallation, notamment à travers les consultations publiques, la validation des données collectées et le suivi communautaire des mesures de compensation.

Tableau 6. Tableau des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du PR

Acteurs institutionnels	Rôles et responsabilités
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Artisanat	Assure la tutelle du projet, valide les orientations stratégiques du PR, veille à la mobilisation des ressources financières et garantit la conformité avec les politiques nationales.
Unité de Gestion du Projet (UGP)	Coordonne la mise en œuvre du PR, supervise les activités de recensement et d'inventaire des biens affectés, assure le suivi des compensations et prépare les rapports de mise en œuvre.
Responsable en gestion des risques sociaux du projet	Assure la planification et le suivi des activités de réinstallation, veille à l'application des exigences du CES, organise les consultations publiques et supervise la gestion des plaintes.
Autorités locales (préfectures, communes, villages)	Facilitent la mobilisation communautaire, participent à l'identification des PAP, contribuent à la résolution des conflits et soutiennent la communication entre le projet et les populations
Services techniques du Ministère de l'Agriculture	Participent à l'évaluation des impacts sur les cultures et les haies, valident les inventaires des biens affectés et appuient l'estimation des compensations.
Comité de gestion des plaintes	Reçoit, enregistre et traite les plaintes des PAP et des communautés, assure une résolution équitable des litiges liés au projet.
Banque mondiale	Assure la supervision technique, vérifie la conformité avec le Cadre Environnemental et Social et fournit un appui technique si nécessaire
Communautés locales et PAP	Participent aux consultations, valident les informations du recensement et contribuent au suivi participatif de la mise en œuvre du PR.

## 6 ELIGIBILITE

### 6.1 *Principes d'éligibilités*

Conformément au CR et au paragraphe 10 de la NES n°5, les trois catégories de personnes suivantes sont admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation

- (a) Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens reconnus par les lois comoriennes au moment de l'identification.
- (b) Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières de l'Union des Comores. L'identification devra donc prendre en compte les communautés autour des sites pour éviter des fraudes.
- (c) Les personnes qui n'ont pas de droits légaux ou autres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories

ci-dessus.

Tableau 7 : Moyen de vérification d'éligibilité (Extrait tiré du Cadre de réinstallation)

Types d'Impacts	Eligibilité du PAPs
<b>Perte de terrain titré (résidentiel ou agricole)</b>	Être titulaire d'un titre foncier valide
<b>Perte de terrain agricole non titré</b>	Être l'occupant reconnu de la parcelle agricole considérée (reconnu par le chef de village, les notables et les voisins). Les « propriétaires » sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures préconisées dans le présent CR.
<b>Perte de terrain résidentiel non titré</b>	Être l'occupant reconnu du terrain résidentiel par le chef de village, les notables et les voisins. Le présumé « propriétaire » est considéré comme « occupant de bonne foi de la terre » et est éligible aux mesures préconisées dans le présent CR.
<b>Pertes de cultures</b>	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole)
<b>Pertes potentielles de structures (biens construits)</b>	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme propriétaire de la structure impactée.
<b>Perte temporaire de revenus</b>	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité.

## 6.2 Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Toutes les personnes affectées par les activités du sous projet de travaux d'aménagements des pistes de Ngadzalé – Outsa et Ngadzalé – Salamani – Ouzini devront être consultées en vertu de la NES n°10 de la Banque mondiale, et bénéficieront d'une assistance qui sera pris en compte à partir d'une date butoir. Selon la NES n°5, une date limite d'attribution de droits devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet ou de l'activité visée.

Dans le cadre du présent PAR, la date limite d'admissibilité est fixée au 06 Mars 2026, qui est la date de démarrage du recensement et des enquêtes socioéconomiques. En effet, le recensement et les enquêtes socioéconomiques se sont déroulés du 06 au 07 Mars 2026. L'information concernant cette date butoir a été suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du sous projet (commune de Ngadzalé) à travers un vaste programme participatif dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, le communiqué (voir annexe n°05 du présent rapport) fixant les modalités de recensement et de prise en charge des réclamations a été signé par le Marie de la commune de Ngadzalé et affiché dans les localités les plus fréquentées que sont les mosquées, , la mairie, les places publiques des notables et des jeunes, les espaces de loisirs et les villages (Ngadzalé, Salamani, Outsa et Ouzini).

Ainsi, il a été clairement précisé et, ça continuera pour les prochaines réunions et sensibilisations, aux populations que les personnes qui mettra en place des activités agricoles à l'intérieur de l'emprise des sous projets, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

De même, toute modification ou tentative de modification après la date limite d'un bien préalablement recensé dans la période d'éligibilité ne sera pas prise en compte par l'opération d'indemnisation ou assistance.

Au-delà de l'admissibilité, le programme participatif a été l'occasion de partager avec les parties prenantes, les dispositions qui s'appliquent au projet, notamment les procédures d'assistance stipulé dans le PR, ainsi que des dispositions relatives aux consultations, au suivi et à la gestion des plaintes.

## **7 EVALUATION DES PERTES et INDEMNISATIONS**

### **7.1 *Evaluation des pertes proprement dite proposition de mesures de compensations***

L'évaluation des pertes a été réalisée sur la base des résultats du recensement des parcelles concernées, des visites de terrain et des consultations avec les propriétaires affectés. Cette analyse a permis d'identifier la nature et l'ampleur des impacts liés à la mise en œuvre des travaux des sous projets.

Les impacts identifiés concernent principalement les haies de délimitation de certaines parcelles agricoles situées à proximité de l'emprise lors des travaux de terrassement. Les interventions prévues pourraient entraîner la détérioration partielle ou l'enlèvement temporaire de portions de haies servant de limites physiques entre les parcelles.

Toutefois, ces impacts demeurent directs mais limités, dans la mesure où ils n'affectent ni la superficie productive des parcelles ni les cultures permanentes ou les infrastructures agricoles des exploitants. Les travaux de terrassement, comprenant notamment les opérations de remblais et de déblais, pourraient également engendrer des perturbations temporaires d'accès aux parcelles pendant la durée des travaux mais pour ce cas non car les entrées des parcelles susceptibles d'être affectés ne sont pas du côté des pistes à réhabiliter.

L'analyse montre par ailleurs qu'il n'existe aucun déplacement physique des ménages ni perte permanente de terres agricoles. Les propriétaires continueront à conserver leurs droits d'usage et de propriété sur leurs parcelles. De plus, les activités agricoles seront maintenues avant et pendant les travaux et après la remise en état des zones affectées.

Ainsi, les impacts identifiés sont considérés comme mineurs, temporaires et réversibles, et concernent principalement la reconstitution ou la remise en état des haies de délimitation affectées.

Le recensement et enquête a relevé, la perte des 7 haies vives lors des travaux de terrassement avec des déblais /Remblais entassé dessus, qui sont toutes dans la « Catégorie c » au sein de la NES 5. Elles occupent l'emprise du sous projet en violation de la loi comorienne sur le domaine public. Par conséquent, les personnes touchées ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière, mais peuvent bénéficier d'une assistance pour le rétablissement de pertes de Haies.

## **7.2 Proposition de mesures de compensation et d'atténuation**

Conformément aux principes du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 relatives à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, des mesures appropriées seront mises en place afin de compenser ou d'atténuer les pertes identifiées.

Les mesures proposées comprennent notamment :

### **1. Reconstitution des haies affectées**

Les haies de délimitation impactées par les travaux seront reconstituées ou replantées après les travaux de terrassement afin de rétablir les limites initiales des parcelles. Cette opération sera réalisée par le projet en charge des travaux et en concertation avec les propriétaires concernés.

### **2. Replantation des éléments végétaux éventuellement détruits**

Etant donné que les haies comportent des arbustes, végétaux ayant une valeur de protection de sol et des productions agricoles dans les parcelles, ceux-ci pourront faire l'objet d'une replantation équivalente.

### **3. Rétablissement de l'accès aux parcelles**

Des dispositions seront prises pour maintenir ou rétablir rapidement l'accès aux parcelles agricoles pendant et après les travaux, notamment par l'aménagement de passages temporaires si nécessaire.

### **4. Remise en état des zones perturbées**

À la fin des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état des zones affectées, incluant le nivellement du sol et la restauration des limites de parcelles.

- **Consultation et information des propriétaires**

Les propriétaires des parcelles concernées seront informés en amont du calendrier des travaux et associés aux décisions concernant la reconstitution des haies ou les mesures d'atténuation.

Compte tenu de la nature limitée et temporaire des impacts, et de l'absence de déplacement physique ou économique des propriétaires, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées permettra de préserver les moyens de subsistance des exploitants agricoles et de garantir le maintien de l'usage agricole des terres avant, pendant et après les travaux des sous projets.

Les impacts identifiés concernent uniquement les haies de délimitation des parcelles agricoles. Aucune perte de terre agricole n'est enregistrée et aucun déplacement physique ou économique des propriétaires n'est requis. Les activités agricoles des PAP sont maintenues avant, pendant et après les travaux. Les mesures privilégiées consistent principalement en la reconstitution ou la replantation des haies affectées, ainsi que la remise en état des limites de parcelles après les travaux.

### 7.3 Méthode d'évaluation

Pour ce cas, le recensement a permis d'identifier 7 haies vives impactées par les sous projets, qui appartiennent à 7 PAP. L'évaluation des pertes a été calculé suivant la méthodologie définie dans le Cadre de réinstallation et présenté ci-après suivant :

Tableau 8. Récapitulatif - Evaluation des biens éligibles aux compensations (Extrait tiré du Cadre de réinstallation)

Type d'évaluation	Méthode d'évaluation
Evaluation d' une perte de clôture, véranda, trottoir aménagé, autres	Compensation = Prix unitaire * grandeur (longueur, surface, volume <sup>3</sup> ) +coût de la main d' œuvre

Ainsi le tableau suivant renseigne sur la nature de ces pertes et les montants d'assistance et accompagnement afférentes à l'impact des sous projets sur elles. Au total, pour les 7 PAP, le budget d'assistance et accompagnement pour les pertes recensées à usage des parcelles agricoles est de 273 800KMF (environs 900 USD).

Tableau 9. Indemnités ou assistance pour les pertes de haies vives

Code bien	Code PAP	Nature des pertes	Longueur estimée de haie affectée (m)	Nbre de pièce	Indemnité ou assistance pour perte (KMF)
HV01	001/NDZ	Haie vive (clôture)	21 m	1	17 600
HV02	002/NDZ	Haie vive (clôture)	65 m	1	49 000
HV03	003/NDZ	Haie vive (clôture)	18 m	1	15 800
HV04	004/NDZ	Haie vive (clôture)	85 m	1	65 400
HV05	005/NDZ	Haie vive (clôture)	50 m	1	40 000
HV06	006/NDZ	Haie vive (clôture)	60 m	1	46 000
HV07	007/NDZ	Haie vive (clôture)	50 m	1	40 000
<b>Total</b>					<b>273 800</b>

Le tableau est calculé sous la base de Prix unitaire = 150 KMF par boutures, la grandeur (longueur du haie impacté) +coût de la main d' œuvre = 5000 KMF par journée,

### 7.4 Matrice de compensation

La matrice de compensation, présentée à la page suivante, couvre l'ensemble des pertes recensées, et elle présente de manière synthétisée les règles de compensations proposées pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensée du projet. La matrice ci-après est extraite de la matrice du Cadre de réinstallation du projet.

<sup>3</sup> Si un/des puits d'eau ou autres est/sont impacté/s.

Tableau 10. Matrice de compensation : Extrait de la Matrice développé dans le Cadre de réinstallation du projet

Catégorie de PAP	Types de perte	Types de compensation			Mesures additionnelles pour les personnes vulnérables recensées ou identifiées lors des enquêtes socioéconomiques
	Perte de ressources	En numéraire	En nature <sup>4</sup>	Mesures d'accompagnement	
Tout type de PAPs occupant le terrain	Perte d'autres éléments du bâti (véranda, clôture, haie etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation en espèces sur la base du coût de remplacement (sans tenir compte de la dépréciation) et compensation des frais de reconstruction établis au prix du marché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplacement ou reconstitution de la partie perdue (Si les PAP ont choisi l'option de compensation en nature au lieu de numéraire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres services de soutien, tels que : conseils de reconstruction (sur les matériaux, etc.) pour assurer la qualité de la construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune mesure supplémentaire</li> <li>• La PAP aura l'option de recycler les matériaux de sa structure à ses frais</li> </ul>

---

<sup>4</sup> la NES 5 privilégie le remplacement terre par terre

## 7.5 Récapitulatif des compensations et accompagnements des PAPs

Pour faciliter la mise en œuvre de ce plan l'ensemble des compensations et mesures ont été récapitulé ci-après :

Tableau 11. Récapitulatifs des mesures et indemnités des PAPs

Code PAP	Localité	Indemnisation pour perte de terrains <sup>5</sup>	Indemnités pour pertes d'infrastructures (KMF)	Indemnités pour dérangements ou pour pertes de revenus	TOTAL (KMF)	Autres mesures
001/NDZ	Ouzini	0	Haie vive de 21m = 17 600	0	17 600	Enlèvement de tous les déblais et résidus découlant des travaux Reconstitution ou amélioration des haies (clôtures) Amélioration des pratiques agricoles Mettre en place un système d'embocagement (plantation de haies vives pour délimiter et protéger les parcelles) c'est une excellente pratique pour améliorer la fertilité des sols, limiter l'érosion et renforcer la résilience agricole, particulièrement adaptée au contexte des Comores.
002/NDZ	Ouzini	0	Haie vive de 65m = 49 000	0	49 000	Enlèvement de tous les déblais et résidus découlant des travaux Reconstitution ou amélioration des haies (clôtures) Amélioration des pratiques agricoles Mettre en place un système d'embocagement

---

<sup>5</sup> Si oui merci de mentionner la surface perdue, et si c'est permanent ou temporaire

Code PAP	Localité	Indemnisation pour perte de terrains <sup>5</sup>	Indemnités pour pertes d'infrastructures (KMF)	Indemnités pour dérangements ou pour pertes de revenus	TOTAL (KMF)	Autres mesures
003/NDZ	OUTSA	0	Haie vive de 18m = 15 800	0	15 800	Enlèvement de tous les déblais et résidus découlant des travaux Reconstitution ou amélioration des haies (clôtures) Amélioration des pratiques agricoles Mettre en place un système d'embocagement
004/NDZ	OUZINI	0	Haie vive de 85m = 65 400	0	65 400	Enlèvement de tous les déblais et résidus découlant des travaux Reconstitution ou amélioration des haies (clôtures) Amélioration des pratiques agricoles Mettre en place un système d'embocagement
005/NDZ	Ngandzalé	0	Haie vive de 50m = 40 000	0	40 000	Enlèvement de tous les déblais et résidus découlant des travaux Reconstitution ou amélioration des haies (clôtures) Amélioration des pratiques agricoles Mettre en place un système d'embocagement
006/NDZ	Ngandzalé	0	Haie vive de 60m = 46 000	0	46 000	Enlèvement de tous les déblais et résidus découlant des travaux Reconstitution ou amélioration des haies (clôtures) Amélioration des pratiques agricoles Mettre en place un système d'embocagement
007/NDZ	SALAMANI		Haie vive de 50m = 40 000	0	40 000	Enlèvement de tous les déblais et résidus découlant des travaux

<b>Code PAP</b>	<b>Localité</b>	<b>Indemnisation pour perte de terrains<sup>5</sup></b>	<b>Indemnisations pour pertes d'infrastructures (KMF)</b>	<b>Indemnités pour dérangements ou pour pertes de revenus</b>	<b>TOTAL (KMF)</b>	<b>Autres mesures</b>
						Reconstitution ou amélioration des haies (clôtures) Amélioration des pratiques agricoles Mettre en place un système d'embocagement
<b>TOTAL</b>		0	273 800	0	273 800	

## **8 MESURES DE REINSTALLATION**

### ***8.1 Mesures de mise en œuvre***

1. Pour le remplacement des haies, les PAPs auront à choisir (i) soit le remplacement des haies et clôtures par le projet, soit (ii) une compensation financière correspondantes suivant le tableau ci-dessus ;
2. Enlèvement de tous les déblais/remblais et résidus découlant des travaux

### ***8.2 Modalité de mise en œuvre***

1. Pour les PAPs qui ont choisis le rétablissement des haies et clôtures, les travaux de reconstitution ou amélioration des haies (clôtures) seront assurés par le projet FSRP.
2. La planification des travaux est proposée pour être réalisée en dehors des périodes critiques du calendrier agricole si possible ;
3. L'information et la consultation préalable des personnes concernées ;
4. Le suivi post-travaux pour s'assurer du rétablissement effectif des conditions initiale
- 5.

### ***8.3 Effets potentiellement positifs grâce aux autres mesures d'atténuation***

Un plan de réinstallation bien conduit peut générer des effets positifs, notamment :

1. Amélioration des pratiques agricoles
2. Envisager les distributions d'intrants agricoles ou une ferme agricole dans la zone,
3. Mettre en place un système d'embocagement
4. Renforcement communautaire notamment des consultations transparentes et continue, participation des populations affectées à la planification et au suivi des mesures.
5. Mettre en place un système d'embocagement

## **9 CONSULTATION ET PARTICIPATION**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Réinstallation (PR) du projet FSRP relatif à la réhabilitation de la piste de Nguadzalé – Outsa et Nguadzalé – Salamani - Ouzini, une consultation publique a été organisée afin d'informer et d'impliquer les populations concernées. Cette démarche vise à garantir la transparence du processus, à recueillir les avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes, notamment des personnes affectées par le projet (PAP), et à assurer que leurs droits et intérêts soient pris en compte. La consultation publique constitue une étape essentielle pour favoriser l'adhésion des communautés, améliorer la conception du projet et prévenir les éventuels conflits liés aux impacts socio-économiques. Elle permet également de présenter les mesures prévues en matière de compensation, d'accompagnement et de gestion des plaintes, conformément aux exigences du projet FSRP et aux normes en vigueur.

### ***9.1 Consultation publique et Participation Communautaire durant la préparation du PAR***

Il est a noté que les consultations étaient de deux façons :

- Une avec l'ensemble des propriétaires ayant une parcelle le long de la piste et les autorités locales

- Une autre avec l'ensemble des PAPs
- Une enquête individuelle socio-économique et recensement de chaque PAP

Des réunions de consultation se sont déroulées le 26 janvier 2026, dans le cadre de la préparation du PR afin de faciliter les échanges et la réalisation des sous projets. Ces consultations regroupés Les propriétaires globales et ceux des parcelles susceptibles d'être affectées (Personnes Affectées par le Projet – PAP), des deux pistes et la commune et d'autres leaders et notable des localités

L'objet des réunions étaient de présenter les sous-projet de réhabilitation des pistes rurales Ngandzale – Outsa et Ngandzale – Salamani – Ouzini, suivi des visites des pistes afin de constater les parcelles susceptibles d'être affectées.

Le but des consultations était d'informer la réalisation du PR, son objectif et ses principes et en retour écouter et recueillir les opinions, les préoccupation et déclarations des PAP vis-à-vis la possibilité des impacts dont certains biens pourraient être affectés.

Le tableau ci-dessous montre l'objet de deux catégories des consultations dont celle avec les propriétaires de parcelles situées le long de la piste qui a permis de présenter les objectifs du projet, les travaux prévus ainsi que les dispositions du Plan de Réinstallation.

Une première réunion (26 /01/2026) selon laquelle les participants ont exprimé certaines préoccupations liées principalement aux temps de réalisation du sous projet, les impacts temporaires des travaux sur les haies et à la gestion des déblais et à qui revient la responsabilité des mesures.

Le projet s'est engagé à mettre en œuvre des mesures de restauration des haies, à assurer le nettoyage des sites et à maintenir l'accès aux parcelles agricoles, ce qui a favorisé une adhésion générale des participants à la réalisation des travaux.

Ensuite une seconde réunion (05 /03/2026) dont le cible était les sept personnes susceptibles d'être affectés par les sous projets qui ont montré leurs préoccupations portant sur la préservation des haies de délimitation, la gestion des déblais et le maintien de l'accès aux parcelles agricoles.

Le projet s'est engagé à mettre en œuvre des mesures de restauration et d'amélioration des haies, à assurer le nettoyage des sites après travaux et à promouvoir des pratiques agricoles durables, afin de garantir que les impacts restent temporaires et que les conditions d'exploitation des parcelles soient pleinement rétablies

Tableau 12. Récapitulatif des consultations

Date de consultation	Localité	Cibles	Objet de la consultation	Synthèses des préoccupations	Réponses apportées par le projet
<i>Consultation avec l'ensemble des propriétaires ayant une parcelle le long de la piste et les autorités locales</i>					
26 /01/2026	Mairie de Ngadzalé	Les propriétaires des parcelles le long des pistes	Présentation du projet et des travaux de réhabilitation de la piste Impacts potentiels des travaux Information sur le Plan de Réinstallation (PR)	Inquiétudes sur la perte des délimitations des parcelles suite aux haies susceptible d'être affectés	Le projet a précisé les mesures exactes de l'emprises et de la chaussée à réaliser et que les impacts seront limités et temporaires et que les haies affectées seront reconstituées ou améliorées après les travaux
				Inquiétudes concernant le temps des réalisations des travaux, possibilité d'abandon	Le processus est toujours long afin de s'assurer que la réalisation des pistes ne causera pas d'impacts irréversibles et c'est pour assurer le bon déroulement après.
				L'accès aux parcelles pendant les travaux	Les travaux seront organisés de manière à maintenir l'accès aux parcelles autant que possible et surtout la majeure partie leurs entrées ne sont pas vers les pistes
				Les mesures prévues en cas d'impacts sur les biens	Le projet a présenté les principes du PR et les mesures d'indemnisation ou de restauration des biens affectés conformément aux procédures du projet
				Suggestion d'améliorer la protection des parcelles agricoles	Le projet encouragera la mise en place d'un système d'embocagement et l'amélioration des pratiques agricoles
				Les participants souhaitent que les travaux se réalisent rapidement pour faciliter l'accès aux zones agricoles et à leurs villages	Les participants ont exprimé leur accord de principe pour la réalisation du projet sous réserve du respect des mesures de restauration des haies et du nettoyage des déblais

Date de consultation	Localité	Cibles	Objet de la consultation	Synthèses des préoccupations	Réponses apportées par le projet
<i>Consultation avec l'ensemble des PAPs</i>					
05 /03/2026	Mairie de Ngadzalé	Les 7 PAPs	L'évolution des procédures pour la réalisation de la piste Impact partiel sur les haies dû aux travaux de terrassement Les différentes indemnisation faces aux impacts conformément au CES	Crainte de la destruction de la haie qui délimite la parcelle	Reconstitution ou amélioration de la haie après les travaux et remise en état de la limite parcellaire
				Inquiétude concernant l'encombrement de la parcelle et l'accès aux cultures	Enlèvement systématique des déblais et résidus après les travaux
				Risque de perte de la délimitation de la parcelle	Rétablissement de la haie et clarification des limites après les travaux
				Souhait que la haie soit restaurée et renforcée	Reconstitution et amélioration de la haie avec possibilité de plantation de haies vives
				Difficulté possible de perturbation des activités agricoles pendant les travaux	Organisation des travaux pour maintenir un bon environnement un fonctionnel aux parcelles
				Préoccupation concernant la remise en état de la parcelle après les travaux	Nettoyage complet du site et restauration de la haie affectée
					Demande d'amélioration de la protection des parcelles agricoles

## **9.2 Consultation publique et Participation Communautaire durant la mise en œuvre du PAR**

Le ministère à travers le projet s'assurera que la mise en œuvre des activités se déroule convenablement et les rendra publiques les informations nécessaires aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.

L'information sera diffusée dans les langues / dialectes locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible en tenant compte des besoins spécifiques des PA

L'Unité de Gestion du Projet, s'assurera que de mette en place toutes les mesures citées dans ce document avec les PAPs et d'autres acteurs impliqués dans la réalisation de ces pistes.

Les consultations publiques poursuivent plusieurs objectifs principaux :

- Informer les communautés locales sur la nature du projet, son calendrier et les zones d'intervention ;
- Identifier et recueillir les préoccupations, besoins et attentes des populations directement ou indirectement affectées ;
- Proposer des mesures d'atténuation adaptées pour minimiser les désagréments temporaires ;
- Renforcer la transparence dans la mise en œuvre du PAR et encourager la participation communautaire ;
- Favoriser un climat de confiance entre les responsables du projet, les autorités locales et les populations bénéficiaires.

Les consultations seront conduites conformément aux exigences nationales et aux politiques de gestion des risques environnementaux et sociaux de la Banque mondiale. Elles dérouleront en plusieurs étapes :

1. Préconsultation et information préalable
  - Tenue de réunions d'information avec les autorités locales (chefs de village, maires, représentants communautaires).
  - Diffusion de notes d'information sur les travaux prévus, les zones touchées et la durée des interventions.
2. Consultations communautaires directes
  - Organisation d'assemblées villageoises et de focus groups incluant les propriétaires de parcelles affectées, les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables.
  - Discussion sur les perturbations temporaires et les solutions pratiques proposées (passages temporaires, signalisation, etc.).
3. Validation participative des mesures d'atténuation
  - Intégration des suggestions locales dans le plan d'exécution ;
  - Engagement à maintenir l'accès aux parcelles pendant les travaux ou à restaurer rapidement les clôtures et accès affectés.

La participation communautaire est assurée par :

- La désignation de comités locaux de liaison pour le suivi des activités ;
- L'établissement d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour permettre aux personnes affectées de signaler rapidement toute gêne ;
- Des visites de terrain conjointes entre l'équipe technique et les représentants de la communauté pour s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures correctives.

Les consultations nous permettront de :

- Obtenir un consentement éclairé des populations concernées ;
- Identifier des solutions pragmatiques pour atténuer les perturbations d'accès
- Renforcer la cohésion et la communication entre le projet et les communautés locales ;
- Mettre en place un dispositif de suivi participatif assurant la prise en compte continue des préoccupations des habitants.

Les consultations publiques et la participation communautaire joueront un rôle essentiel dans la réussite du PAR et la mise en œuvre des sous projets du projet FSRP. Elles permettront non seulement de réduire les tensions sociales liées aux perturbations temporaires, mais aussi de favoriser l'appropriation locale du projet. Grâce à un dialogue ouvert et continu, les impacts liés aux remblais et déblais sur les accès aux parcelles pourront être maîtrisés et atténués efficacement, dans un esprit de collaboration et de responsabilité partagée.

## **10 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR) du projet FSRP relatif à la réhabilitation de la piste de Nguadzalé – Outsa et Nguadzalé – Salamani - Ouzini, un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été mis en place afin d'assurer un traitement transparent, équitable et efficace des préoccupations exprimées par les parties prenantes, en particulier les personnes affectées par le projet (PAP).

Ce mécanisme vise à offrir des voies accessibles, inclusives et adaptées permettant de recueillir, d'enregistrer et de traiter les plaintes dans des délais raisonnables, tout en garantissant la confidentialité et la protection des plaignants. Il constitue un outil essentiel de prévention et de gestion des conflits, contribuant à renforcer la redevabilité du projet et la confiance des communautés.

Le MGP s'inscrit dans le respect des exigences du projet FSRP ainsi que des standards environnementaux et sociaux applicables, notamment en matière d'engagement des parties prenantes et de gestion des impacts sociaux.

### ***10.1 Types de plaintes***

Il est possible de distinguer différents types de plaintes ou de doléances. En effet, à part la plainte proprement dite qui se rapporte à une infraction en droit, l'on peut avoir :

- Une doléance : elle exprime une insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu.
- Une réclamation : il s'agit d'une demande pour obtenir ce à quoi on pense avoir droit.
- Une dénonciation : c'est le signalement de la culpabilité d'autrui. En somme, le terme « plainte » peut être perçu comme étant un terme générique qui peut englober plusieurs types d'infraction.

Durant la mise en œuvre des opérations de réinstallation relatives à ces sous-projets, des plaintes, doléances ou autres peuvent survenir. A titre d'illustration, ci-après les types des plaintes susceptibles de se produire : •

- Risques de conflits liés au droit de propriété d'un bien affecté.
- Autres litiges possibles.

### ***10.2 Objectif du Mécanisme de gestion de plaintes***

Conformément au standard internationaux, un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place par l'UGP pour permettre à toutes les parties prenantes, et en particulier celles qui sont affectées par le Projet, de fournir leur appréciation sur le sous-projet considéré, de canaliser leurs préoccupations, et d'accéder à des informations ou de rechercher un recours.

D'une manière générale, le MGP vise à :

- Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes du Projet, des autorités, des communautés bénéficiaires à défendre leur droit, à traiter et à résoudre localement tout d'abord les différends qui peuvent apparaître.
- Renforcer et asseoir la recevabilité du Projet auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant la participation citoyenne.
- Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du Projet et de ses prestataires en tirant des leçons issues des plaintes reçues.
- Donner des réponses dans un délai raisonnable aux plaignants.
- Assurer la transparence du processus.
- Connaître les limites des processus/mécanismes afin d'apporter des améliorations qui répondent mieux à la réalité.
- Avoir plus de maîtrise de la situation réelle dans la connaissance de la vérité

### ***10.3 Principes de base d'un MGP***

Afin d'atteindre les objectifs visés ci-dessus, le mécanisme répondra à quelques principes de base : notamment les principes fondamentaux suivants qui seront assurés afin d'assurer l'effectivité du mécanisme :

#### **Accessibilité**

- Diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières ... ;
- Expliquer clairement les procédures de dépôt de plaintes ;
- Diversifier les canaux ou les types de plaintes possibles ;
- Assister les personnes ayant des problèmes particuliers dans la formulation d'une plainte.

#### **Sécurité**

- A la demande du plaignant : assurer l'anonymat du dossier. •
- Assurer la confidentialité, surtout pour le cas de plaintes de nature sensible.

#### **Transparence**

- Renseigner les parties concernées et les plaignants sur l'évolution et les résultats du traitement.

## **Impartialité**

- Veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux investigations / traitements.
- Assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'investigation ne participe au traitement de la plainte concernée.

## **Prévisibilité**

- Réagir promptement à toutes les plaintes : toutes les plaintes doivent être enregistrées et les résultats du traitement restitués.
- Présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape.

## **Principe de subsidiarité**

Ce principe se base sur la règle de répartition des compétences. Ainsi la première responsabilité doit être prise par le niveau le plus bas de l'autorité pour résoudre un problème donné. Le principe de subsidiarité du MGP vise à assurer une prise de décision la plus proche possible des populations et des communautés locales. Concernant le MGP, l'échelon le plus bas se trouve au niveau des Quartiers.

### ***10.4 Principes de traitement de plaintes***

Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et par étape : au niveau des Sages du Quartier, au niveau de la Commune, au niveau Région, au niveau de l'antenne locale du Projet, au niveau de l'UGP au siège jusqu'au Ministère de Tutelle en cas de besoin et, comme voie de recours, le Tribunal.

- Chaque plainte non résolue à un niveau donné sera transférée au niveau supérieur et ainsi de suite.
- Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30 jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ou encore des traitements particuliers.

### ***10.5 Modes de transmission possibles d'une plainte***

Les plaintes ou doléances peuvent être transmises via :

- Boîtes à plainte : des « fiches » ou des Registres de plaintes/doléances seront mises à la disposition du public pour formuler leurs suggestions ou leurs plaintes écrites ou verbales (dans le cas de doléances provenant de personnes analphabètes, L'Unité de gestion des litiges s'engagent à retranscrire par écrit dans le formulaire dédié, les doléances de ces personnes). Ces fiches seront à retirer au niveau du Chef du village, Directeur des CRDE, bureau du Pouvoir Exécutif, et de l'UGP. Une fois complétées, ces fiches seront déposées dans des boîtes spécifiques placées au niveau de ces bureaux ;
- Lettres formelles envoyées au niveau du Chef du village, Directeur des CRDE, bureau du Pouvoir Exécutif et de l'UGP ;
- Courriels envoyés aux Point Focal du projet
- Courriels envoyés à l'UGP
- Réunions communautaires : les suggestions ou les plaintes peuvent aussi être formulées lors des réunions avec les Chefs des villages, Directeurs des CRDE, bureau du Pouvoir Exécutif, les représentants des coopératives, l'UGP et autres acteurs, sous la base d'un procès-verbal. Ce dernier sera ensuite envoyé au PF de l'île correspondante pour la transcription sur les fiches de plainte ;

- Le Projet capturera aussi les plaintes et doléances apparues dans les réseaux sociaux **ou dans les médias.**

### ***10.6 Procédure de traitement globale des plaintes***

Le traitement à l'amiable devrait passer par les étapes suivantes

- Enregistrement de la plainte
- Analyse et catégorisation de chaque plainte
- Vérification et recoupement des informations
- Prise de décision compte tenu du résultat obtenu
- Remplissage de la fiche de suivi des plaintes
- Emission des réponses au plaignant
- Clôture et Archivage
- Rapportage

Pour renforcer le processus de mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans ce présent Plan de Réinstallation (PR), des actions concrètes, structurées et conformes seront mis en place notamment

- Mise en place du comité de gestion des plaintes
- Sensibilisation et information des parties prenantes
- Mise en place des canaux de réception des plaintes
- Procédure de traitement des plaintes
- Système d'enregistrement et de suivi
- Renforcement des capacités
- Suivi, évaluation et amélioration
- Documentation et rapportage

Le comité sera créé au niveau de la zone du sous projet avec une composition inclusive et qui défini clairement, les rôles, les responsabilités, les modalités de fonctionnement (réunions, quorum), ce qui renforcera la légitimité et la transparence du mécanisme.

Afin d'informer largement sur l'existence du MGP dans la zone à travers des réunions communautaires, affichage public et communication orale (très important en milieu rural) et expliquer comment déposer une plainte, les délais de traitement et les droits des plaignants, pour assurer l'efficacité du MGP.

Il est nécessaire de prévoir plusieurs canaux accessibles notamment le dépôt verbal (auprès du comité), le registre de plaintes (cahier dédié), des boîtes à suggestions et un téléphone. Ce qui est important pour l'accessibilité pour tous, y compris les personnes vulnérables ou analphabètes.

### ***10.7 Mécanisme spécifique à des actes EAS/HS durant la mise en œuvre***

A l'instar de la résolution standard des plaintes et doléances à l'amiable telle qu'elle est décrite ci-dessus, le MGP peut être confronté à des cas spécifiques de plaintes tels que les violences basées sur le genre, la corruption, les délits au niveau de la passation des marchés, du contrat avec les partenaires et les travailleurs des entreprises réalisant les travaux souscrits dans les activités/sous-projets où des dispositions spécifiques devront être prises par le Projet selon les directives ci-après :

### **10.7.1 Cas de harcèlement sexuel, violence basée sur le genre et abus sexuel sur les enfants (VBG/ASE) dans le cadre du projet**

Dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des plaintes présenté précédemment, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes et enfants.

Le projet travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du ministère de la Justice, de la Protection Sociale, et de la Promotion du genre, Associations ou ONG, plateforme, brigade des mœurs) pour la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, entre autres « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet.

Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre ou abus sexuel enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités spécialisées.

Le mécanisme de traitement pour le cas de VBG/ASE s'arrête à l'enregistrement de cas, et n'entamera aucune investigation. Le projet aura comme obligation de transférer directement les cas aux entités compétentes (Police pour les prises en charge légale), et Organismes spécialisés partenaires pour la prise en charge psychosociologique.

### **10.7.2 Procédure de gestion d'une plainte sensible liées aux EAS/HS**

En ce qui concerne le traitement des plaintes d'EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère ou plainte hypersensible » et ne sera pas traité par aucun comité

Les plaintes sensibles en particulier celles liées aux EAS/HS bénéficieront donc d'un traitement et d'une prise en charge spécifiques. Toute personne qui est au courant d'un cas de VBG ou reçoit une plainte sensible doit l'orienter soit vers les services spécialisés, soit vers les points focaux ou la responsable en gestion des risques sociaux du projet déjà existants.

Le Plan d'actions sur les VBG du FSRP-KM a prévu un programme de renforcement de capacités et un programme d'information sur les procédures à suivre concernant les VBG à destination des différentes parties prenantes du projet. Ces renforcements mettront l'accent sur la réception d'une plainte d'EAS/HS, le référencement des cas aux prestataires de services, et sur les principes directeurs clés y afférant, notamment l'importance de la confidentialité et de la sécurité. Le rôle du point focal VBG de l'UGP n'est donc pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter le référencement de cas et promouvoir la fonctionnalité du circuit de référencement.

La procédure à mettre en place doit permettre aux personnes plaignantes de déposer leur plainte sensible tout en leur assurant la sécurité et la confidentialité. Les personnes recevant des plaintes doivent s'assurer que les plaignant(e)s ne sachant pas écrire soient assistées par une personne de leur choix pour remplir le formulaire.

Le signalement des cas liés aux EAS/HS se fera à travers plusieurs canaux dont :

- La mise en place de boîtes de suggestion accessibles où les plaignant(e)s peuvent déposer des plaintes anonymes ou non, au choix, formulées par écrit, ou par voie verbale, etc.
- La création d'adresses électroniques et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes d'EAS et HS ;
- L'affichage des adresses de Courriers physiques ou électroniques et des contacts téléphonique du projet

- L’affichage des numéros des services et structures d’accueil, de sécurité, de secours d’appui (Gendarmerie, Police, Sapeurs-Pompiers, services sociaux, centre d’écoute, Association d’aide, relais communautaires, numéro vert, etc.)

### **10.7.3 Cas de présomption de corruption**

Le cas de présomption de corruption collecté dans le cadre du projet sera directement transféré au niveau des entités compétentes incluant la Banque Mondiale.

### **10.7.4 Cas de la passation de marchés**

Dans le cas où des plaintes concernent la passation de marché ou la gestion des contrats avec les partenaires du Projet, elles seront acheminées vers des organes compétentes pour le traitement de ces cas

### **10.7.5 Gestion du contrat des travailleurs**

Conformément aux textes nationaux sur le travail et aux exigences de la NES 2 de la Banque, le PGMO a défini un MGP spécifique aux travailleurs directs du projet et contractuels (entreprises, fournisseurs).

Ce MGP s’applique en cas de non-respect des termes du contrat, de différends entre les travailleurs et leur employeur. Selon la gravité de la plainte, la résolution se fait soit à l’amiable, soit avec l’intervention de l’inspection du travail ou soit le recours à la juridiction compétente (tribunal de travail). Un Comité de Gestion des Différends des Travailleurs sera instauré à différents niveaux hiérarchiques (central, régional, entreprise) et qui sera composé de représentants du projet et des travailleurs et d’autres entités concernées.

## **11 SUIVI ET ÉVALUATION**

Le suivi-évaluation est une composante essentielle à tout projet. Les dispositions pour le suivi et l’évaluation visent à s’assurer, d’une part, que les actions proposées dans le PAR sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d’autre part, que les résultats attendus sont atteints.

Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l’évaluation permettent d’enclencher des mesures correctives appropriées. L’objectif principal du plan de réinstallation est d’assurer aux personnes affectées une compensation /accompagnement / assistance juste et équitable ou meilleurs à ce qu’elles connaissaient avant la réalisation des sous projets. Ainsi, le suivi et l’évaluation des actions proposées dans le plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l’atteinte de ces objectifs.

Tableau 13. Indicateurs de suivi et d'évaluation du Plan de Réinstallation (PR)

Objectifs du suivi	Indicateurs	Méthode de vérification	Fréquence de suivi	Responsables
Informers les PAP sur le projet et le PR	Nombre de réunions d'information organisées avec les PAP	Procès-verbaux de réunions, listes de présence	Avant et pendant les travaux	UGP Autorités locales
Identification des PAP et des biens affectés	Nombre de PAP recensées et validées	Registre de recensement, fiches d'enquête	Avant le début des travaux	RGR du projet
Gestion des impacts sur les haies	Nombre de haies affectées par les travaux	Rapport de terrain, fiches d'inventaire	Pendant les travaux	Mission de contrôle Projet
Restauration des biens affectés	Nombre de haies reconstituées ou améliorées	Rapports de suivi, visites de terrain	Après les travaux	Projet Entreprise des travaux
Gestion des déblais et remise en état des sites	Nombre de parcelles nettoyées et remises en état	Rapport de supervision, constat de terrain	Pendant et après les travaux	Entreprise des travaux Mission de contrôle
Maintien de l'accès aux parcelles	Nombre de plaintes liées à l'accès aux parcelles	Registre de plaintes	Pendant les travaux	CGP local Projet
Gestion des plaintes	Nombre de plaintes reçues et traitées	Registre de gestion des plaintes	Mensuel	Projet / Comité de gestion des plaintes
Amélioration des pratiques agricoles	Nombre de producteurs sensibilisés aux pratiques agricoles améliorées	Rapports d'activités, listes de participation	Après les travaux	CRDE/COMMUNE Projet
Mise en place du système d'embocagement	Nombre de parcelles bénéficiant d'un renforcement des haies	Rapports techniques, visites de terrain	Après les travaux	Projet CRDE/COMMUNE
Satisfaction des PAP	Niveau de satisfaction des PAP concernant la restauration des haies et des parcelles	Enquêtes de satisfaction, consultations	Après la mise en œuvre du PR	UGPt

Le suivi et l'évaluation du Plan de Réinstallation visent à s'assurer que les mesures prévues sont mises en œuvre efficacement et que les impacts du projet sur les personnes affectées restent limités et temporaires. Les indicateurs retenus permettent de vérifier notamment la restauration des haies affectées, la gestion des déblais issus des travaux, le maintien de l'accès aux parcelles et la satisfaction des PAP. Les activités de suivi seront réalisées par l'unité de gestion du projet en collaboration avec les autorités locales et les services techniques concernés.

Tableau 14. Suivi des mesures de restauration pour les 7 parcelles affectées

Code PAP	Nature de l'impact	Mesures prévues	Indicateur de suivi	État d'avancement	Responsable du suivi
001/NDZ	Impact partiel sur la haie	Reconstitution ou amélioration de la haie	Haie restaurée et limite parcellaire rétablie	À suivre	Projet / Entreprise

Code PAP	Nature de l'impact	Mesures prévues	Indicateur de suivi	État d'avancement	Responsable du suivi
002/NDZ	Dépôt temporaire de déblais près de la haie	Enlèvement des déblais et remise en état	Parcelle nettoyée et haie réhabilitée	À suivre	Entreprise / Mission de contrôle
003/NDZ	Perturbation temporaire de la haie	Reconstruction de la haie affectée	Haie reconstruite après les travaux	À suivre	Projet / Entreprise
004/NDZ	Difficulté d'accès liée aux travaux	Maintien ou rétablissement de l'accès à la parcelle	Accès à la parcelle rétabli	À suivre	Entreprise / Projet
005/NDZ	Dégradation partielle de la haie	Renforcement ou plantation de haie vive	Haie améliorée ou renforcée	À suivre	Projet / Services agricoles
006/NDZ	Dépôt de déblais et perturbation de la haie	Nettoyage du site et restauration de la haie	Parcelle remise en état	À suivre	Entreprise / Mission de contrôle
007/NDZ	Impact limité sur la haie	Mise en place ou amélioration du système d'embocagement	Haie renforcée et parcelle protégée	À suivre	Projet / Services agricoles

Un suivi spécifique sera réalisé pour les sept parcelles dont les haies de délimitation pourraient être temporairement affectées par les travaux de terrassement. Ce suivi permettra de vérifier la mise en œuvre effective des mesures de restauration des haies, l'enlèvement des déblais et la remise en état des parcelles agricoles, afin de garantir que les conditions d'exploitation des terres soient pleinement rétablies après les travaux.

## **12 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre du Plan de Réinstallation suivra ce présent calendrier structuré qui permettra d'assurer que toutes les mesures prévues soient réalisées dans les délais appropriés. Les activités commenceront par l'information et la consultation des personnes affectées, suivies par l'identification et la validation des impacts avant le démarrage des travaux. Pendant les travaux, un suivi sera assuré afin de limiter les perturbations et de gérer les déblais. Après les travaux, les actions porteront principalement sur la restauration des haies affectées, la remise en état des parcelles et le suivi de la satisfaction des PAPs.

La planification proposée garantit que toutes les étapes essentielles y compris le recensement des personnes affectées par le projet (PAP), l'évaluation des biens, les consultations publiques, et la mise en œuvre des mesures de restauration et reconstitution qui sont réalisées de manière séquencée, transparente et participative.

*Tableau 15. Calendrier de mise en œuvre*

Activités	Description des actions	Période de mise en œuvre	Responsables
Information et sensibilisation des PAP	Organisation de réunions pour informer les propriétaires des parcelles le long de la piste sur le projet et le PR	Avant le début des travaux	UGP Autorités locales

<b>Activités</b>	<b>Description des actions</b>	<b>Période de mise en œuvre</b>	<b>Responsables</b>
Recensement et validation des PAP	Identification des parcelles concernées et validation de l'inventaire des haies affectées	Avant les travaux	RGR du projet
Publication de la date butoir (cut-off date)	Communication officielle de la date limite de reconnaissance des personnes affectées	Avant les travaux	Projet Autorités locales
Consultation des PAP	Discussions avec les propriétaires des parcelles concernant les impacts et les mesures prévues	Avant les travaux	RGR du projet
Mise en œuvre des mesures d'atténuation pendant les travaux	Gestion des déblais, maintien de l'accès aux parcelles et limitation des impacts sur les haies	Pendant les travaux	Entreprise des travaux Mission de contrôle UGP
Restauration des haies affectées	Reconstitution ou amélioration des haies de délimitation des parcelles	Après les travaux	Projet Entreprise des travaux
Nettoyage et remise en état des parcelles	Enlèvement des déblais et résidus issus des travaux	Après les travaux	Entreprise Mission de contrôle Projet
Appui à l'amélioration des pratiques agricoles	Sensibilisation des agriculteurs et promotion du système d'embocagement	Après les travaux	Projet CRDE/COMMUNE
Suivi et évaluation du PR	Vérification de la mise en œuvre des mesures et de la satisfaction des PAP	Pendant et après les travaux	UGP
Rapport de clôture du PR	Élaboration du rapport final sur la mise en œuvre des mesures du PR	Après la mise en œuvre	UGP

### **13 COÛTS ET BUDGET**

Le budget estimatif du Plan de Réinstallation couvre les coûts liés aux activités de consultation, à la restauration des haies affectées, à la remise en état des parcelles agricoles ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre des mesures sociales. Il inclut également les ressources nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. Le financement de ces activités sera assuré par le projet dans le cadre de la mise en œuvre des mesures sociales prévues.

Le budget inclut également les coûts relatifs au suivi social, au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, aux consultations publiques et aux frais administratifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Plan de Réinstallation.

*Tableau 16. Budget de mise en œuvre du PR*

<b>Activités</b>	<b>Description</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire (KMF)</b>	<b>Coût total (KMF)</b>	<b>Responsable</b>
Réunions d'information et de consultation des PAP	Organisation de réunions avec les propriétaires des parcelles le long de la piste	2 réunions	213 000	426 000	Projet Autorités locales

Activités	Description	Quantité	Coût unitaire (KMF)	Coût total (KMF)	Responsable
Recensement et validation des PAP	Enquête sociale et vérification des parcelles affectées	7 parcelles	163 000	263 000	RGR du projet
Restauration ou amélioration des haies	Reconstruction ou renforcement des haies affectées	7 haies	Varie en fonction des mettre de chaque PAP	273 800	Projet Entreprise
Nettoyage et enlèvement des déblais	Remise en état des parcelles après travaux	7 parcelles	Charge de l'entreprise	L'entreprise se charge de la remise en état à la fin des travaux	Entreprise des travaux MDC UGP
Sensibilisation aux pratiques agricoles améliorées	Formation ou sensibilisation des agriculteurs	1 session	Forfait	500 000	CRDE/COMMUNE Projet
Suivi et évaluation du PR	Visites de terrain et rapports de suivi	Forfait	Forfait	500 000	UGP
Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	Mise en place du comité local	Forfait	Forfait	300 000	Projet Autorités locales
	Mise en place du registre des plaintes, canaux de réception	Forfait	Forfait	850 000	Projet Autorités locales
	Renforcement des capacités	Forfait	Forfait	650 000	Projet Autorités locales
Gestion et traitement des plaintes	Réunions de traitement et suivi des plaintes	Forfait	Forfait	230 000	CGP
<b>Total estimatif</b>				<b>3 992 800 KMF</b>	

## **14 CONCLUSION DU PLAN DE REINSTALLATION**

Le présent Plan de Réinstallation a été élaboré conformément aux dispositions du cadre environnemental et social applicable au projet, notamment aux principes de la Norme Environnementale et Sociale relative à l'acquisition de terres, aux restrictions d'accès à l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire. L'objectif principal de ce plan est d'identifier les impacts potentiels liés aux travaux d'aménagement de la piste et de définir les mesures appropriées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs susceptibles d'affecter les populations locales.

L'analyse des impacts réalisée dans le cadre de ce plan montre que les effets du projet restent limités et de faible ampleur. Les impacts identifiés concernent principalement la perturbation temporaire de certaines haies de délimitation de parcelles agricoles situées le long de l'emprise de la piste, en raison des travaux de déblai et de remblai. Au total, sept parcelles agricoles sont concernées par ces impacts, qui n'entraînent ni acquisition de terres, ni déplacement physique, ni perte permanente de moyens de subsistance pour les propriétaires concernés.

Les consultations menées auprès des personnes affectées par le projet ont permis de recueillir leurs préoccupations et leurs recommandations. Les participants ont exprimé un soutien global à la réalisation du projet, compte tenu des bénéfices attendus en matière d'amélioration de l'accès aux zones agricoles et de facilitation du transport des produits agricoles. Ils ont toutefois insisté sur l'importance de la restauration des haies affectées, de la gestion appropriée des déblais et de la remise en état des parcelles après les travaux.

En réponse à ces préoccupations, le projet prévoit la mise en œuvre de mesures d'atténuation et de restauration appropriées, notamment l'enlèvement systématique des déblais et résidus issus des travaux, la reconstitution ou l'amélioration des haies de délimitation des parcelles affectées et la remise en état des zones perturbées. Des actions complémentaires visant à promouvoir l'amélioration des pratiques agricoles et la mise en place d'un système d'embocagement seront également encouragées afin de renforcer la protection des sols et la durabilité des systèmes de production agricole.

Le plan prévoit en outre la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible et transparent, destiné à permettre aux personnes affectées de soumettre leurs préoccupations et d'obtenir un traitement rapide et équitable de leurs requêtes. Un dispositif de suivi et d'évaluation a également été défini afin de s'assurer que toutes les mesures prévues sont effectivement mises en œuvre conformément au calendrier établi.

Au regard de ces éléments, la mise en œuvre du présent Plan de Réinstallation permettra de gérer de manière adéquate les impacts sociaux associés au projet, de restaurer les conditions initiales d'exploitation des parcelles affectées et d'assurer la conformité du projet avec les exigences des normes environnementales et sociales applicables.

15 ANNEXES

Annexe 1 : fiche d'enquête



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, ET DE L'ARTISANAT (MAPA)  
 PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP)  
 (P177816), DON IDA E1830-KM  
 COORDINATION NATIONALE DU PROJET

**FORMULAIRE D'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE INDIVIDUELLE**  
 (Recensement et enquête des Personnes Affectées par le Projet – PAP)

1. Informations générales

Nom du Projet : <b>FSRP-KM</b>	Nom de l'enquêteur : <b>Naïla Ahmad Dahdano</b>	Enquêtes ménages – PR Chantier : <b>Ngachali-salomon -yuzini</b>	Date de l'enquête : <b>06/03/2016</b>
Identification de la Personne enquêtée Nom et prénoms : <b>ANRINE ABDOU</b> Commune : <b>Ngachali</b> Ville / Village : <b>Ngachali</b> Ile : <b>Anjouan</b> Genre : <input checked="" type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin Situation matrimoniale : <b>Marié</b> Statut de chef de ménage : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Contact téléphonique : <b>408 39 97</b>			

2. Composition du ménage

Nombre total de personnes dans le ménage : **6**

Nom	Genre	Âge	Lien avec le chef de ménage	Activité principale
<b>Baraka Omar</b>	<b>30F</b>	<b>30</b>	<b>Femme</b>	<b>Agricultrice</b>
<b>Mikél ANRINE</b>	<b>H</b>	<b>16</b>	<b>Enfant</b>	<b>Agriculteur (Pas école)</b>
<b>Hadidja ANRINE</b>	<b>F</b>	<b>14</b>	<b>Enfant</b>	<b>Élève</b>
<b>Kalidja ANRINE</b>	<b>F</b>	<b>12</b>	<b>Enfant</b>	<b>Pas école</b>
<b>ALI ANATI NE</b>	<b>H</b>	<b>10</b>	<b>Enfant</b>	<b>Élève</b>

3. Situation foncière et biens affectés

3.1. Statut d'occupation

- Propriétaire avec titre formel
- Propriétaire sans titre formel
- Occupant coutumier
- Locataire / Exploitant
- Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

3.2. Type de biens affectés

Official Use Only

- Terrain agricole
- Terrain résidentiel
- Haies / clôtures
- Cultures
- Arbres fruitiers
- Bâtiment principal
- Bâtiment secondaire
- Commerce / activité génératrice de revenus
- Autre : \_\_\_\_\_

### 3.3. Type de haie/ Clôture :

- Haie vive
- Clôture bois
- Clôture grillagée
- Clôture en dur
- Autres \_\_\_\_\_

### 3.4. Impact :

- Arrachage partiel
- Arrachage total
- Dégradation temporaire

#### Observation technique :

des Travaux de terrassement impactera sa haie par des déblais/Remblais

### 3.5. Description des impacts

- Superficie totale de la parcelle : 533 m<sup>2</sup> ba / m<sup>2</sup>
- Superficie affectée : 50 m ba / m<sup>2</sup> de longueur
- Nature de l'impact :
  - Perte totale
  - Perte partielle
  - Impact temporaire (terrassement, accès, déblais/remblais)
- Durée estimée de l'impact (si temporaire) : 2 mois

### 4. Analyse des moyens de subsistance

- Activité principale du ménage : Agriculteur / Éleveur
- Activités secondaires : \_\_\_\_\_
- Revenu mensuel estimatif : il n'a jamais estimé, il recolle vent pour les autres besoins de la maison et pour

### 5. Dépendance au bien affecté :

- Faible
- Moyenne
- Forte

### 6. Impact sur les moyens de subsistance :

- Aucun impact significatif

- Impact temporaire  
 Impact nécessitant des mesures de restauration

**7. L'impact affectera-t-il les revenus ?**

- Oui  Non  Temporairement

**8. Identification des vulnérabilités**

Le ménage comprend-il :

- Personne âgée (> 65 ans)  
 Personne en situation de handicap  
 Femme chef de ménage  
 Ménage à faible revenu  
 Autre vulnérabilité (préciser) : \_\_\_\_\_

**9. Options de compensation ou d'assistance préférées**

- Compensation financière  
 Compensation en nature  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Appui technique agricole  
 Replantation/Reconstruction  
 Autre : \_\_\_\_\_

**10. Préférences en matière de compensation**

- Compensation financière  
 Compensation en nature (terrain de remplacement)  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Autre : *Reconstitution de la haie pour la sécurité de ses biens*

**11. Consultation et observations**

La personne affectée a-t-elle été informée du projet et de ses impacts ?

- Oui  Non


**12. Observations / préoccupations exprimées :**

*beaucoup d'espoir externe sans action  
 toute la Région a la même inquiétude, la non réalisation de la piste*

**13. Validation**

Je certifie que les informations fournies sont exactes.

Signature ou empreinte de la Personne Affectée :

*ARMINE ABDU* 

Nom et signature de l'enquêteur :

*Néïla Ahmed Sahalane* 

Date : *06/03/2026*



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, ET DE L'ARTISANAT(MAPA)  
 PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP)  
 (P177816), DON IDA E1830-KM  
 COORDINATION NATIONALE DU PROJET

**FORMULAIRE D'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE INDIVIDUELLE**  
 (Recensement et enquête des Personnes Affectées par le Projet – PAP)

**1. Informations générales**

Nom du Projet : <i>FSRP-KM</i>	Nom de l'enquêteur : <i>Naila Ahmed Dohalano</i>	Enquêtes ménages – PR Chantier : <i>Ngadzali - Salamani - ouzini</i>	Date de l'enquête : <i>06/03/2026</i>
<b>Identification de la Personne enquêtée</b>			
Nom et prénoms : <i>ABACARI ASSANE Abdallah</i>			
Commune : <i>Ngadzali</i>			
Ville / Village : <i>ouzini</i>			
Ile : <i>Anjouan</i>			
Genre : <input checked="" type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin			
Situation matrimoniale : <i>Marie</i>			
Statut de chef de ménage : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Contact téléphonique : <i>4450031</i>			

**2. Composition du ménage**

Nombre total de personnes dans le ménage : *7*

Nom	Genre	Âge	Lien avec le chef de ménage	Activité principale
<i>ANINA Abdallah</i>	<i>M</i>	<i>30</i>	<i>Femme</i>	<i>Agricultrice</i>
<i>ALI ABACARI</i>	<i>M</i>	<i>15</i>	<i>Enfant</i>	<i>Élève</i>
<i>Halima ABACARI</i>	<i>F</i>	<i>13</i>	<i>Enfant</i>	<i>Élève</i>
<i>omar ABACARI</i>	<i>M</i>	<i>18</i>	<i>Enfant</i>	<i>Élève</i>
<i>Kalathoumi ABACARI</i>	<i>F</i>	<i>10</i>	<i>Enfant</i>	
<i>Fatima Abacari</i>	<i>F</i>	<i>8</i>	<i>Enfant</i>	

**3. Situation foncière et biens affectés**

**3.1. Statut d'occupation**

- Propriétaire avec titre formel  
 Propriétaire sans titre formel  
 Occupant coutumier  
 Locataire / Exploitant  
 Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

**3.2. Type de biens affectés**

Official Use Only

- Terrain agricole  
 Terrain résidentiel  
 Haies / clôtures  
 Cultures  
 Arbres fruitiers  
 Bâtiment principal  
 Bâtiment secondaire  
 Commerce / activité génératrice de revenus  
 Autre : \_\_\_\_\_

### 3.3. Type de haie/ Clôture :

- Haie vive  
 Clôture bois  
 Clôture grillagée  
 Clôture en dur  
 Autres \_\_\_\_\_

### 3.4. Impact :

- Arrachage partiel  
 Arrachage total  
 Dégradation temporaire

#### Observation technique :

*Pour des travaux de terrassements les déblais de remblais seront entassés sur les haies*

### 3.5. Description des impacts

- Superficie totale de la parcelle : *6000 m<sup>2</sup>* ha / m<sup>2</sup>
- Superficie affectée : *21m x 1m pour 21m affectée de longueur* ha / m<sup>2</sup>
- Nature de l'impact :
  - Perte totale
  - Perte partielle
  - Impact temporaire (terrassment, accès, déblais/remblais)
- Durée estimée de l'impact (si temporaire) : *2 mois*

### 4. Analyse des moyens de subsistance

- Activité principale du ménage : *Agriculture*
- Activités secondaires : \_\_\_\_\_
- Revenu mensuel estimatif : *pas de vente vive à terre, leurs productions est consommé en famille*

### 5. Dépendance au bien affecté :

- Faible  
 Moyenne  
 Forte

### 6. Impact sur les moyens de subsistance :

- Aucun impact significatif

- Impact temporaire  
 Impact nécessitant des mesures de restauration

**7. L'impact affectera-t-il les revenus ?**

- Oui  Non  Temporairement

**8. Identification des vulnérabilités**

Le ménage comprend-il :

- Personne âgée (> 65 ans)  
 Personne en situation de handicap  
 Femme chef de ménage  
 Ménage à faible revenu  
 Autre vulnérabilité (préciser) : \_\_\_\_\_

**9. Options de compensation ou d'assistance préférées**

- Compensation financière  
 Compensation en nature  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Appui technique agricole  
 Replantation/Reconstruction  
 Autre : \_\_\_\_\_

**10. Préférences en matière de compensation**

- Compensation financière  
 Compensation en nature (terrain de remplacement)  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Autre : \_\_\_\_\_

**11. Consultation et observations**

La personne affectée a-t-elle été informée du projet et de ses impacts ?

- Oui  Non

**12. Observations / préoccupations exprimées :**

*L'inquiétude de la faisabilité des pistes, trop  
 d'espérer sans actions*

**13. Validation**

Je certifie que les informations fournies sont exactes.

Signature ou empreinte de la Personne Affectée :

*ARACARI ASSANE Abdoullahi*

Nom et signature de l'enquêteur :

*Naila Ahmed Dahalane*

Date : *06/03/2026*



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, ET DE L'ARTISANAT(MAPA)  
 PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP)  
 (P177816), DON IDA E1830-KM  
 COORDINATION NATIONALE DU PROJET

**FORMULAIRE D'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE INDIVIDUELLE**  
 (Recensement et enquête des Personnes Affectées par le Projet – PAP)

1. Informations générales

Nom du Projet :	Nom de Enquêteur :	Enquêtes ménages – PR Chantier :	Date de l'enquête :
FSRP-KM	Naila Ahmed Sabalane	Ngadzali-Salamoni - Ouzini	06/03/2026
<b>Identification de la Personne enquêté</b>			
Nom et prénoms : SOIFONE SAINDOU			
Commune : Ngadzali'			
Ville / Village : Ouzini			
Ile : Anjouan			
Genre : <input checked="" type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin			
Situation matrimoniale : Marié'			
Statut de chef de ménage : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Contact téléphonique : 431 96 03			

2. Composition du ménage

Nombre total de personnes dans le ménage : 4

Nom	Genre	Âge	Lien avec le chef de ménage	Activité principale
Zoulaha Affane	F	30	Femme et chef de famille	Ménagère / Agricultrice
Halima Soifone	F	33	Enfant Mariée	Agricultrice
Eric Halifa	H	15	Petit enfant	Éleve

3. Situation foncière et biens affectés

3.1. Statut d'occupation

- Propriétaire avec titre formel  
 Propriétaire sans titre formel  
 Occupant coutumier  
 Locataire / Exploitant  
 Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

3.2. Type de biens affectés

Official Use Only

- Terrain agricole  
 Terrain résidentiel  
 Haies / clôtures  
 Cultures  
 Arbres fruitiers  
 Bâtiment principal  
 Bâtiment secondaire  
 Commerce / activité génératrice de revenus  
 Autre : \_\_\_\_\_

### 3.3. Type de haie/ Clôture :

- Haie vive  
 Clôture bois  
 Clôture grillagée  
 Clôture en dur  
 Autres \_\_\_\_\_

### 3.4. Impact :

- Arrachage partiel  
 Arrachage total  
 Dégradation temporaire

### Observation technique :

### 3.5. Description des impacts

- Superficie totale de la parcelle : 450 ha / m<sup>2</sup>
- Superficie affectée : 18 ha / m<sup>2</sup>/m
- Nature de l'impact :
  - Perte totale
  - Perte partielle
  - Impact temporaire (terrassement, accès, déblais/remblais)
- Durée estimée de l'impact (si temporaire) : 2 mois

### 4. Analyse des moyens de subsistance

- Activité principale du ménage : Eleveur
- Activités secondaires : Agriculteur
- Revenu mensuel estimatif : pas de connaissance

### 5. Dépendance au bien affecté :

- Faible  
 Moyenne  
 Forte

### 6. Impact sur les moyens de subsistance :

- Aucun impact significatif

- Impact temporaire  
 Impact nécessitant des mesures de restauration

**7. L'impact affectera-t-il les revenus ?**

- Oui  Non  Temporairement

**8. Identification des vulnérabilités**

Le ménage comprend-il :

- Personne âgée (> 65 ans)  
 Personne en situation de handicap  
 Femme chef de ménage  
 Ménage à faible revenu  
 Autre vulnérabilité (préciser) : \_\_\_\_\_

**9. Options de compensation ou d'assistance préférées**

- Compensation financière  
 Compensation en nature  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Appui technique agricole  
 Replantation/Reconstruction  
 Autre : \_\_\_\_\_

**10. Préférences en matière de compensation**

- Compensation financière  
 Compensation en nature (terrain de remplacement)  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance

Autre : Restauration et reconstitution de la haie

**11. Consultation et observations**

La personne affectée a-t-elle été informée du projet et de ses impacts ?

- Oui  Non

**12. Observations / préoccupations exprimées :**


\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**13. Validation**

Je certifie que les informations fournies sont exactes.

Signature ou empreinte de la Personne Affectée :

Soiféine SAINDOU 

Nom et signature de l'enquêteur :

Naila Ahmed Sahalane 

Date : 06/03/2026



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, ET DE L'ARTISANAT(MAPA)  
 PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP)  
 (P177816), DON IDA E1830-KM  
 COORDINATION NATIONALE DU PROJET

**FORMULAIRE D'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE INDIVIDUELLE**  
 (Recensement et enquête des Personnes Affectées par le Projet – PAP)

**1. Informations générales**

Nom du Projet :	Nom de Enquêteur :	Enquêtes ménages – PR Chantier :	Date de l'enquête :
FSRP- K17	Naila Ahmed Dahalane	Ngadzali'-salamani-ogini	06/03/2026
<b>Identification de la Personne enquêtée</b>			
Nom et prénoms : AHAMADI, TOUMANE			
Commune : Ngadzali			
Ville / Village : ogini			
Ile : Anjouan			
Genre : <input checked="" type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin			
Situation matrimoniale : Marié			
Statut de chef de ménage : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Contact téléphonique : 427 25 12			

**2. Composition du ménage**

Nombre total de personnes dans le ménage : 5

Nom	Genre	Âge	Lien avec le chef de ménage	Activité principale
Marijata Ali Abden	F	42	Femme	Institutrice
Ibrahali Ahamadi	F	23	enfant	Etudiant
Ibrahim Ahamadi	H	19	enfant	Élève
Zatuja Ahamadi	F	13	Enfant	

**3. Situation foncière et biens affectés**

**3.1. Statut d'occupation**

- Propriétaire avec titre formel  
 Propriétaire sans titre formel  
 Occupant coutumier  
 Locataire / Exploitant  
 Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

**3.2. Type de biens affectés**

Official Use Only

- Terrain agricole  
 Terrain résidentiel  
 Haies / clôtures  
 Cultures  
 Arbres fruitiers  
 Bâtiment principal  
 Bâtiment secondaire  
 Commerce / activité génératrice de revenus  
 Autre : \_\_\_\_\_

### 3.3. Type de haie/ Clôture :

- Haie vive  
 Clôture bois  
 Clôture grillagée  
 Clôture en dur  
 Autres \_\_\_\_\_

### 3.4. Impact :

- Arrachage partiel  
 Arrachage total  
 Dégradation temporaire

#### Observation technique :

*La haie sera partiellement arrachée lors des travaux de terrassement.*

### 3.5. Description des impacts

- Superficie totale de la parcelle : 1 ha / m<sup>2</sup>
- Superficie affectée : 65 m ha / m<sup>2</sup> / m
- Nature de l'impact :
  - Perte totale
  - Perte partielle
  - Impact temporaire (terrassement, accès, déblais/remblais)
- Durée estimée de l'impact (si temporaire) : 2 mois

### 4. Analyse des moyens de subsistance

- Activité principale du ménage : Professeur
- Activités secondaires : Agriculteur
- Revenu mensuel estimatif : 1h suit pas

### 5. Dépendance au bien affecté :

- Faible  
 Moyenne  
 Forte

### 6. Impact sur les moyens de subsistance :

- Aucun impact significatif

- Impact temporaire  
 Impact nécessitant des mesures de restauration

**7. L'impact affectera-t-il les revenus ?**

- Oui  Non  Temporairement

**8. Identification des vulnérabilités**

Le ménage comprend-il :

- Personne âgée (> 65 ans)  
 Personne en situation de handicap  
 Femme chef de ménage  
 Ménage à faible revenu  
 Autre vulnérabilité (préciser) : \_\_\_\_\_

**9. Options de compensation ou d'assistance préférées**

- Compensation financière  
 Compensation en nature  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Appui technique agricole  
 Replantation/Reconstruction  
 Autre : \_\_\_\_\_

**10. Préférences en matière de compensation**

- Compensation financière  
 Compensation en nature (terrain de remplacement)  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Autre : Reconstitution de la haie après les travaux

**11. Consultation et observations**

La personne affectée a-t-elle été informée du projet et de ses impacts ?

- Oui  Non

**12. Observations / préoccupations exprimées :**

\_\_\_\_\_

**13. Validation**

Je certifie que les informations fournies sont exactes.

Signature ou empreinte de la Personne Affectée :

AHAMADI TOUMIANE 5,

Nom et signature de l'enquêteur :

Naila Ahmed Aahalane 

Date : 06/03/2026



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, ET DE L'ARTISANAT(MAPA)  
 PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP)  
 (P177816), DON IDA E1830-KM  
 COORDINATION NATIONALE DU PROJET

**FORMULAIRE D'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE INDIVIDUELLE**  
 (Recensement et enquête des Personnes Affectées par le Projet – PAP)

**1. Informations générales**

Nom du Projet :	Nom de Enquêteur :	Enquêtes ménages – PR Chantier :	Date de l'enquête :
FSRP-KM	Naïla Ahmed Sahalau	Nguachali - Oukha	09/03/2026
<b>Identification de la Personne enquêtée</b>			
Nom et prénoms : ZABIBOU, Abdou AHANADIE			
Commune : Ngazafu			
Ville / Village : Ngazafu			
Ile : Anjouani			
Genre : <input type="checkbox"/> Masculin <input checked="" type="checkbox"/> Féminin			
Situation matrimoniale : Mariée			
Statut de chef de ménage : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Contact téléphonique : 3853043			

**2. Composition du ménage**

Nombre total de personnes dans le ménage : 5

Nom	Genre	Âge	Lien avec le chef de ménage	Activité principale
Naruamu Abdou	F	9	Enfant	Élève
ABDOU FIATAKI	H	43	chef de Famille	Instituteur
Omar Abdou	H	4	enfant	
Abseim Abdou	H	2	enfant	

**3. Situation foncière et biens affectés**

**3.1. Statut d'occupation**

- Propriétaire avec titre formel  
 Propriétaire sans titre formel  
 Occupant coutumier  
 Locataire / Exploitant  
 Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

**3.2. Type de biens affectés**

Official Use Only

- Terrain agricole  
 Terrain résidentiel  
 Haies / clôtures  
 Cultures  
 Arbres fruitiers  
 Bâtiment principal  
 Bâtiment secondaire  
 Commerce / activité génératrice de revenus  
 Autre : \_\_\_\_\_

### 3.3. Type de haie/ Clôture :

- Haie vive  
 Clôture bois  
 Clôture grillagée  
 Clôture en dur  
 Autres \_\_\_\_\_

### 3.4. Impact :

- Arrachage partiel  
 Arrachage total  
 Dégradation temporaire

### Observation technique :

### 3.5. Description des impacts

- Superficie totale de la parcelle : 825  $\text{ha} / \text{m}^2$
- Superficie affectée : 60  $\text{ha} / \text{m}^2 / \text{m}$
- Nature de l'impact :
  - Perte totale
  - Perte partielle
  - Impact temporaire (terrassement, accès, déblais/remblais)
- Durée estimée de l'impact (si temporaire) : \_\_\_\_\_

### 4. Analyse des moyens de subsistance

- Activité principale du ménage : Agricultural/éleveur
- Activités secondaires : \_\_\_\_\_
- Revenu mensuel estimatif : \_\_\_\_\_

### 5. Dépendance au bien affecté :

- Faible  
 Moyenne  
 Forte

### 6. Impact sur les moyens de subsistance :

- Aucun impact significatif

- Impact temporaire  
 Impact nécessitant des mesures de restauration

**7. L'impact affectera-t-il les revenus ?**

- Oui  Non  Temporairement

**8. Identification des vulnérabilités**

Le ménage comprend-il :

- Personne âgée (> 65 ans)  
 Personne en situation de handicap  
 Femme chef de ménage  
 Ménage à faible revenu  
 Autre vulnérabilité (préciser) : \_\_\_\_\_

**9. Options de compensation ou d'assistance préférées**

- Compensation financière  
 Compensation en nature  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Appui technique agricole  
 Replantation/Reconstruction  
 Autre : \_\_\_\_\_

**10. Préférences en matière de compensation**

- Compensation financière  
 Compensation en nature (terrain de remplacement)  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Autre : Refaire sa haie \_\_\_\_\_

**11. Consultation et observations**

La personne affectée a-t-elle été informée du projet et de ses impacts ?

- Oui  Non

**12. Observations / préoccupations exprimées :**

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**13. Validation**

Je certifie que les informations fournies sont exactes.

Signature ou empreinte de la Personne Affectée :

ZABIBOU ABDOU AHAMADI  


Nom et signature de l'enquêteur :

Naila Ahmed Sahalane 

Date : 07/03/2026



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, ET DE L'ARTISANAT(MAPA)  
 PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP)  
 (P177816), DON IDA E1830-KM  
 COORDINATION NATIONALE DU PROJET

**FORMULAIRE D'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE INDIVIDUELLE**  
 (Recensement et enquête des Personnes Affectées par le Projet – PAP)

**1. Informations générales**

Nom du Projet :	Nom de Enquêteur :	Enquêtes ménages – PR Chantier :	Date de l'enquête :
FSRP-KM	Naïla Ahmed Dhalalane	Nguadzale' - Outsa	07/03/2026
<b>Identification de la Personne enquêtée</b>			
Nom et prénoms : MAULANA AHMADI			
Commune : Nguadzale'			
Ville / Village : Outsa			
Ile : Anjouan			
Genre : <input checked="" type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin			
Situation matrimoniale : célibataire			
Statut de chef de ménage : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Contact téléphonique : 4724663			

**2. Composition du ménage**

Nombre total de personnes dans le ménage : 1

Nom	Genre	Âge	Lien avec le chef de ménage	Activité principale

**3. Situation foncière et biens affectés**

**3.1. Statut d'occupation**

- Propriétaire avec titre formel
- Propriétaire sans titre formel
- Occupant coutumier
- Locataire / Exploitant
- Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

**3.2. Type de biens affectés**

Official Use Only

- Terrain agricole  
 Terrain résidentiel  
 Haies / clôtures  
 Cultures  
 Arbres fruitiers  
 Bâtiment principal  
 Bâtiment secondaire  
 Commerce / activité génératrice de revenus  
 Autre : \_\_\_\_\_

### 3.3. Type de haie/ Clôture :

- Haie vive  
 Clôture bois  
 Clôture grillagée  
 Clôture en dur  
 Autres \_\_\_\_\_

### 3.4. Impact :

- Arrachage partiel  
 Arrachage total  
 Dégradation temporaire

### Observation technique :

*100 TAD de déblais/remblais sera sur la haie*

### 3.5. Description des impacts

- Superficie totale de la parcelle : 1 ha / pa
- Superficie affectée : 85 ha / pa/m
- Nature de l'impact :
  - Perte totale
  - Perte partielle
  - Impact temporaire (terrassement, accès, déblais/remblais)
- Durée estimée de l'impact (si temporaire) : \_\_\_\_\_

### 4. Analyse des moyens de subsistance

- Activité principale du ménage : cultivateur
- Activités secondaires : \_\_\_\_\_
- Revenu mensuel estimatif : 100 000 qui varient en fonction des saisons

### 5. Dépendance au bien affecté :

- Faible  
 Moyenne  
 Forte

### 6. Impact sur les moyens de subsistance :

- Aucun impact significatif

- Impact temporaire  
 Impact nécessitant des mesures de restauration

**7. L'impact affectera-t-il les revenus ?**

- Oui  Non  Temporairement

**8. Identification des vulnérabilités**

Le ménage comprend-il :

- Personne âgée (> 65 ans)  
 Personne en situation de handicap  
 Femme chef de ménage  
 Ménage à faible revenu  
 Autre vulnérabilité (préciser) : \_\_\_\_\_

**9. Options de compensation ou d'assistance préférées**

- Compensation financière  
 Compensation en nature  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Appui technique agricole  
 Replantation/Reconstruction  
 Autre : \_\_\_\_\_

**10. Préférences en matière de compensation**

- Compensation financière  
 Compensation en nature (terrain de remplacement)  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Autre : mise en état de sa haie pour la sécurité du parcelle

**11. Consultation et observations**

La personne affectée a-t-elle été informée du projet et de ses impacts ?

- Oui  Non

**12. Observations / préoccupations exprimées :**

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**13. Validation**

Je certifie que les informations fournies sont exactes.

Signature ou empreinte de la Personne Affectée :

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Nom et signature de l'enquêteur :

Naila Ahmed Dehalane \_\_\_\_\_

Date : 07/03/2026



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, ET DE L'ARTISANAT(MAPA)  
 PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP)  
 (P177816), DON IDA E1830-KM  
 COORDINATION NATIONALE DU PROJET

**FORMULAIRE D'ENQUÊTE SOCIO-ÉCONOMIQUE INDIVIDUELLE**  
 (Recensement et enquête des Personnes Affectées par le Projet – PAP)

**1. Informations générales**

Nom du Projet :	Nom de l'enquêteur :	Enquêtes ménages – PR Chantier :	Date de l'enquête :
FSRP-KM	Naïla Ahmed Dzhalan Nguachali-Salamani - ouzini		07/03/2020
<b>Identification de la Personne enquêtée</b>			
Nom et prénoms : HISSANE Abdoulide'			
Commune : Nguachali'			
Ville / Village : Salamani			
Ile : Anjouan			
Genre : <input checked="" type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin			
Situation matrimoniale : Marié'			
Statut de chef de ménage : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Contact téléphonique : 441 45 41			

**2. Composition du ménage**

Nombre total de personnes dans le ménage : **6**

Nom	Genre	Âge	Lien avec le chef de ménage	Activité principale
Anthuma Abdou	F	32	Femme	Cultivatrice
Houtanca HISSANE	F	6	enfant	élève
Harmia HISSANE	H	3		
Eliamin Abdou	H	13	neveu	élève
Fatima Abdou	F	10	nièce	élève

**3. Situation foncière et biens affectés**

**3.1. Statut d'occupation**

- Propriétaire avec titre formel  
 Propriétaire sans titre formel  
 Occupant coutumier  
 Locataire / Exploitant  
 Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

**3.2. Type de biens affectés**

Official Use Only

- Terrain agricole  
 Terrain résidentiel  
 Haies / clôtures  
 Cultures  
 Arbres fruitiers  
 Bâtiment principal  
 Bâtiment secondaire  
 Commerce / activité génératrice de revenus  
 Autre : \_\_\_\_\_

### 3.3. Type de haie/ Clôture :

- Haie vive  
 Clôture bois  
 Clôture grillagée  
 Clôture en dur  
 Autres \_\_\_\_\_

### 3.4. Impact :

- Arrachage partiel  
 Arrachage total  
 Dégradation temporaire

#### Observation technique :

---



---

### 3.5. Description des impacts

- Superficie totale de la parcelle : \_\_\_\_\_ ha / m<sup>2</sup>
- Superficie affectée : \_\_\_\_\_ ha / m<sup>2</sup>
- Nature de l'impact :
  - Perte totale
  - Perte partielle
  - Impact temporaire (terrassement, accès, déblais/remblais)
- Durée estimée de l'impact (si temporaire) : \_\_\_\_\_ *2 mois*

### 4. Analyse des moyens de subsistance

- Activité principale du ménage : \_\_\_\_\_ *Enquêteur MPOX et auto (santé)*
- Activités secondaires : \_\_\_\_\_ *Agriculture*
- Revenu mensuel estimatif : \_\_\_\_\_

### 5. Dépendance au bien affecté :

- Faible  
 Moyenne  
 Forte

### 6. Impact sur les moyens de subsistance :

- Aucun impact significatif

- Impact temporaire  
 Impact nécessitant des mesures de restauration

**7. L'impact affectera-t-il les revenus ?**

- Oui  Non  Temporairement

**8. Identification des vulnérabilités**

Le ménage comprend-il :

- Personne âgée (> 65 ans)  
 Personne en situation de handicap  
 Femme chef de ménage  
 Ménage à faible revenu  
 Autre vulnérabilité (préciser) : \_\_\_\_\_

**9. Options de compensation ou d'assistance préférées**

- Compensation financière  
 Compensation en nature  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Appui technique agricole  
 Replantation/Reconstruction  
 Autre : \_\_\_\_\_

**10. Préférences en matière de compensation**

- Compensation financière  
 Compensation en nature (terrain de remplacement)  
 Appui à la restauration des moyens de subsistance  
 Autre : Reconstitution de la Raie

**11. Consultation et observations**

La personne affectée a-t-elle été informée du projet et de ses impacts ?

- Oui  Non

**12. Observations / préoccupations exprimées :**

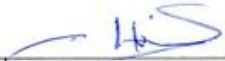
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**13. Validation**

Je certifie que les informations fournies sont exactes.

Signature ou empreinte de la Personne Affectée :

Housseine Abdou LI DE 

Nom et signature de l'enquêteur :

Naila Ahmed Sahalane 

Date : 07/03/2026

## Annexe 2 : PV de la réunion avec les 7 PAPs



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, ET DE L'ARTISANAT(MAPA)  
PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP)  
(P177816), DON IDA E1830-KM  
COORDINATION NATIONALE DU PROJET

### PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSULTATION AVEC LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET (PAPs)

**Projet :** Projet FSRP-KM / MAPA

**Objet :** Réunion d'information et de consultation avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP)

**Date :** 05 mars 2026

**Lieu :** [Mairie de Nguadzalé / Nguadzalé]

#### 1. Participants *(voir liste de présence)*

La réunion a regroupé :

- La responsable en gestion des risques sociaux du projet FSRP ;
- Les propriétaires des parcelles concernées
- Les autorités locales
- Le Maire de la communauté locale.

Au total, 7 Personnes Affectées par le Projet (PAP) dont les haies de délimitation des parcelles pourraient être impactées par les travaux ont pris part à la rencontre.

#### 2. Objectif de la réunion

L'objectif principal de cette réunion était :

- D'informer les populations locales (PAPs) sur les sous projets et les travaux prévus ;
- De présenter les impacts potentiels identifiés, notamment sur les haies de délimitation des parcelles agricoles ;
- D'expliquer le processus de préparation du Plan de Réinstallation (PR) conformément aux exigences du projet ;
- De recueillir les préoccupations et les avis des personnes concernées.

#### 3. Déroulement de la réunion

La réunion a débuté par une présentation du projet par l'équipe technique, expliquant les activités prévues, notamment les travaux de terrassement susceptibles d'affecter certaines haies de délimitation des parcelles.

Les participants ont été informés du processus de recensement des PAP et des enquêtes socio-économiques, qui seront réalisés afin d'identifier les biens affectés et d'évaluer les impacts du projet.

Les échanges ont permis aux participants d'exprimer leurs préoccupations et leurs attentes. Le projet a également expliqué les différents types de processus de réalisation du PR plus précisément sur les modes de compensation.

Dans l'ensemble, les participants ont exprimé leur compréhension des objectifs du projet et leur disponibilité à collaborer avec l'équipe du projet.

#### 4. Principales préoccupations et observations

Les principales observations soulevées par les participants ont porté sur :

- La nécessité de maintenir l'accès aux parcelles agricoles pendant les travaux ;
- La reconstitution des haies éventuellement affectées ;
- L'importance de préserver les activités agricoles dans la zone.

## 5. Conclusions et recommandations

À l'issue de la réunion, il a été convenu que :

- Le recensement des PAPs et les enquêtes socio-économiques seront réalisés du 06 au 07 mars 2026 ;
- Les informations collectées permettront de finaliser l'évaluation des impacts et les mesures appropriées dans le cadre du Plan de Réinstallation ;
- Le projet veillera à maintenir un dialogue continu avec les communautés concernées.

La réunion s'est déroulée dans un climat de dialogue et de compréhension mutuelle.

Fait à : Nguadzalé

Date : 05 mars 2026

Signatures :

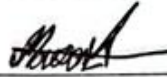
Représentant du projet :



Autorité locale :



Représentant des PAP :



Annexe 3 : Liste de présence des PAP pour la consultation



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, ET DE L'ARTISANAT(MAPA)  
 PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES AUX COMORES (FSRP)  
 (P177816), DON IDA E1830-KM  
 COORDINATION NATIONALE DU PROJET

Liste de présence

Reunion d'information et Echanges avec les PAP sur  
 les Aspects et principes du PR dans le cadre des pistes Aurales.  
 DATE: 05 Réunion  
 06 et 07 Enquête  
 LIEU: Mairie de Ngadzalé  
 Et maison ou au champs  
 ILE: Anjouan

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Localité / Région	Téléphones	Signature
01	ABACARI ASSANE Abdou	A S C	Ouzini	4450031	[Signature]
02	SOIFONE Soindon	Cultivateur	Duzene	431-06-03	[Signature]
03	ARMINE ABDOU	Cultivateur	NGANZALE	4083997	[Signature]
04	AHAMADI TOUMANE	Cultivateur	Ouzini	427-25-12	[Signature]

05	Moulana Ahmadi	Cultivateur	Ouha	4724663	[Signature]
06	ZABIBOU Abdou Ahmadi	Cultivatrice	Nganzalé	325 30 42	[Signature]
07	Hassane Abdou LISE	Cultivateur	Solomonni	4414541	[Signature]
08	Naila Ahmed Ouhlane	RGPS /FSRP	—	3304253	[Signature]
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					

## Annexe 4 : Avis et communiqué



Volonté-Assurance-Clarté

Commune de Ngazalé

UNION DES COMORES

Préfecture de Domoni

Commune de Ngazalé

### AVIS ET COMMUNIQUE

À l'attention de la population et propriétaires des parcelles sur les emprises du sous projet de réhabilitation de la piste Ngazalé – Outsa et Ngazalé – Salamani - Ouzini

#### AVIS PUBLIC DE PUBLICATION DE LA DATE BUTOIR

Projet : Résilience des Systèmes Alimentaire aux Comores - FSRP-KM.

Localité : Outsa, Ouzini, Ngazalé et Salamani/ Commune de Ngazalé, Anjouan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Résilience des Systèmes Alimentaire aux Comores(FSRP-KM),il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement des pistes rurales dans la zone de Domoni, plus précisément dans la commune de Ngazalé et ses environs, notamment Outsa, Salamani -Ouzini.

Ces travaux d'infrastructures visent à améliorer l'accessibilité des zones de production agricole, àfaciliter le transport des produits agricoles et à renforcer la résilience des systèmes alimentaires dans larégion.

Toutefois, la mise en œuvre de ces travaux pourrait entraîner des impacts sur certaines parcelles ou des biens susceptibles d'être affectés (Haies vives), situés dans les emprises des sous projets.

Conformément aux procédures applicables aux projets de développement et aux dispositions relatives à la gestion des impacts sociaux, un recensement des personnes et des biens susceptibles d'être affectés (Haies vives), par le projet a été réalisé dans la zone concernée.

À cet effet, il est porté à la connaissance du public que :

La date du **06Mars2026** est officiellement déclarée comme la **DATE BUTOIR (CUT-OFF DATE)**.

Cette date correspond à la date limite d'éligibilité pour bénéficier d'une éventuelle indemnisation ou assistance dans le cadre du projet.

Par conséquent :

- Toute personne occupant les emprises du projet avant cette date et recensée lors des opérations de recensement pourra être considérée comme Personne Affectée par le Projet (PAP) et être éligible aux mesures prévues dans le Plan de Résilience, conformément aux règles en vigueur.
- Toute personne qui s'installerait dans les emprises du projet après la date butoir ne sera pas éligible à une indemnisation ni à toute autre forme d'assistance et accompagnement.

Les populations sont invitées à s'abstenir de toute nouvelle installation, construction ou mise en valeur des terres situées dans les emprises du projet après la publication du présent avis.

Les autorités locales et l'équipe du projet remercient la population pour leur collaboration et leur compréhension.

Pour toute information complémentaire ou pour toute réclamation, les personnes concernées peuvent contacter : **Youssef Mohamed Houssein, Point Focal du projet FSRP-KM Anjouan, Téléphone : 3321115.**

Fait à : Nguadzalé, le 11/03/2026

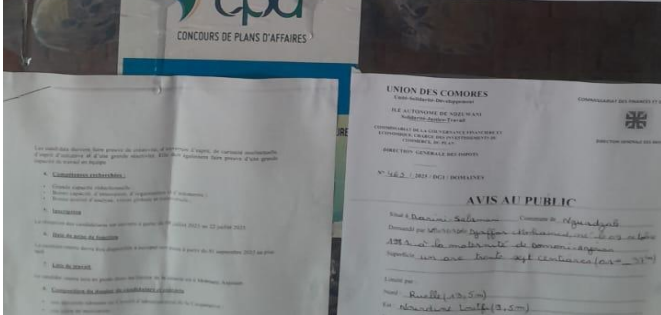
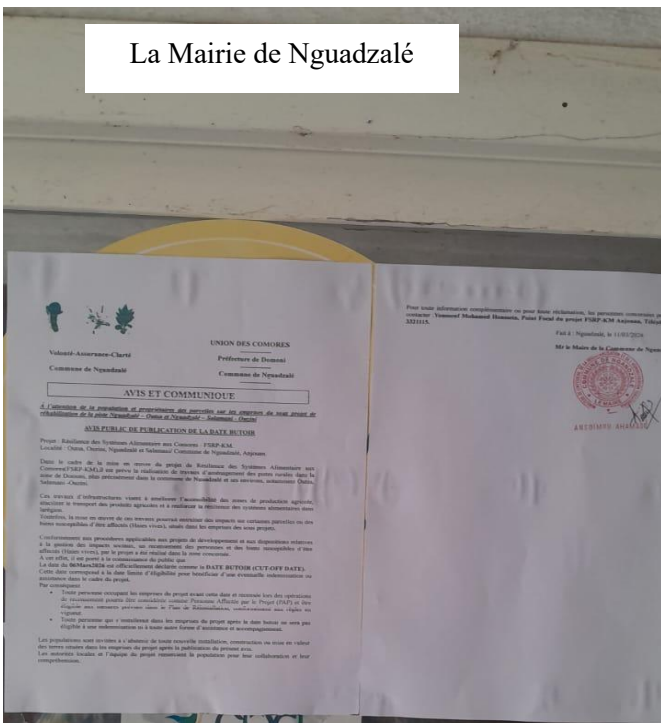
**Mr le Maire de la Commune de Nguadzalé**



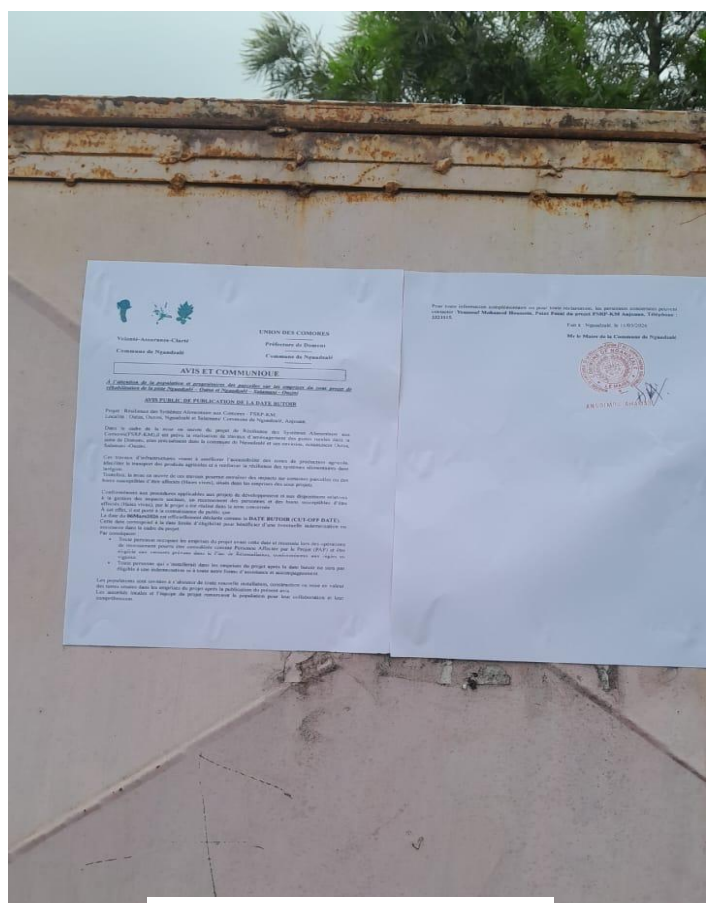
**ANSOIMOU AHAMABI**

**Annexe 5 : affiche du communiqué dans différentes zones des localités abritant les pistes rurales**

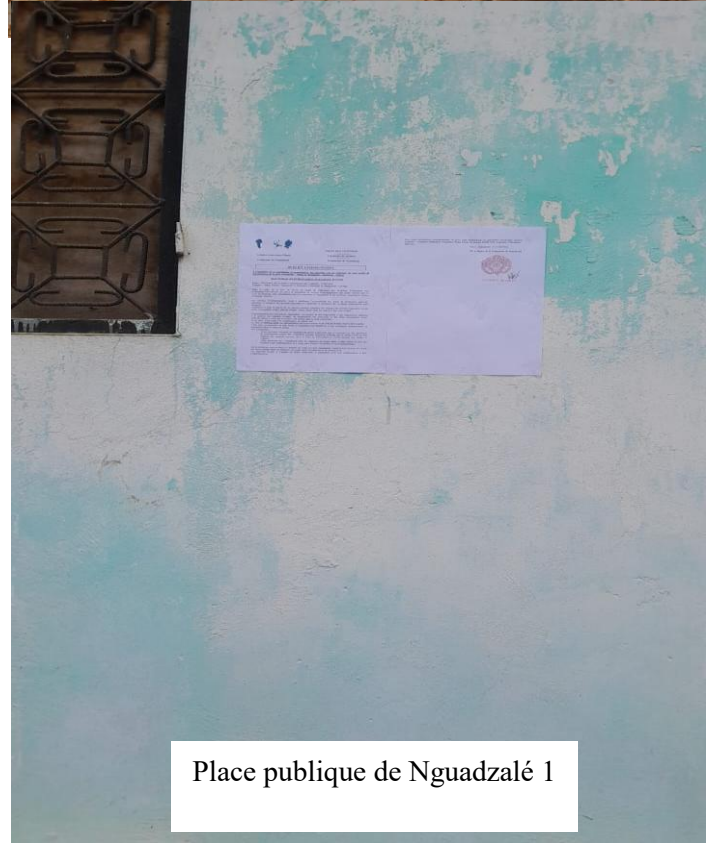
La Mairie de Nguadzalé



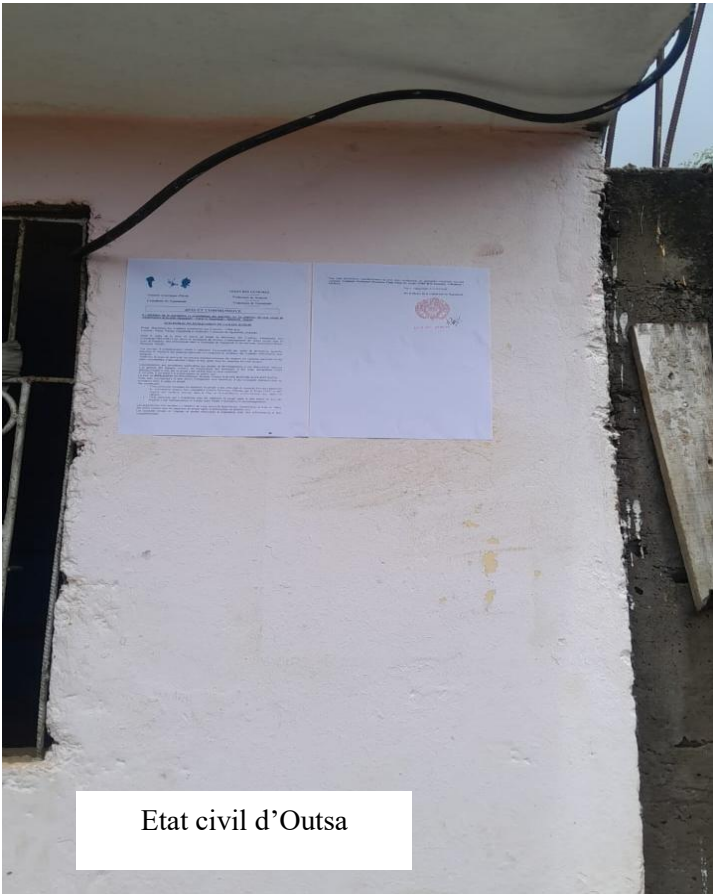
Place publique de Nguadzalé 2



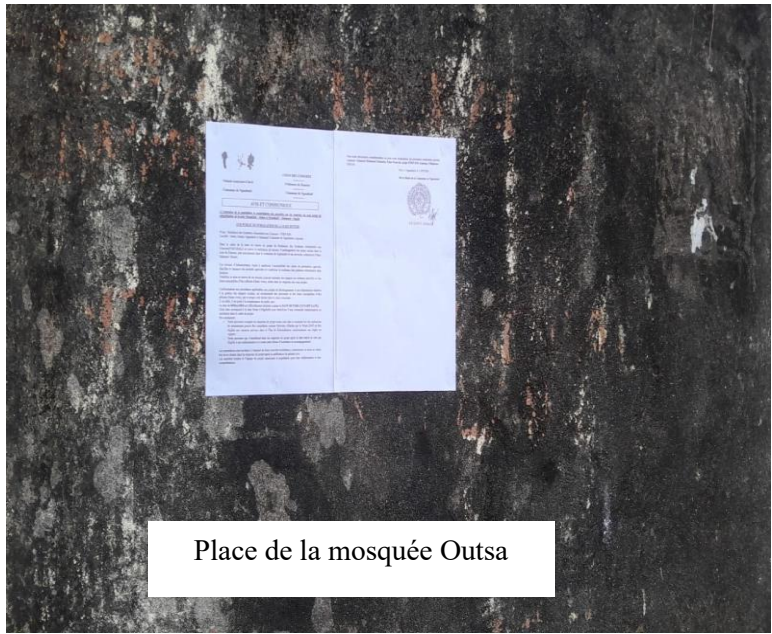
Place publique de Nguadzalé 1



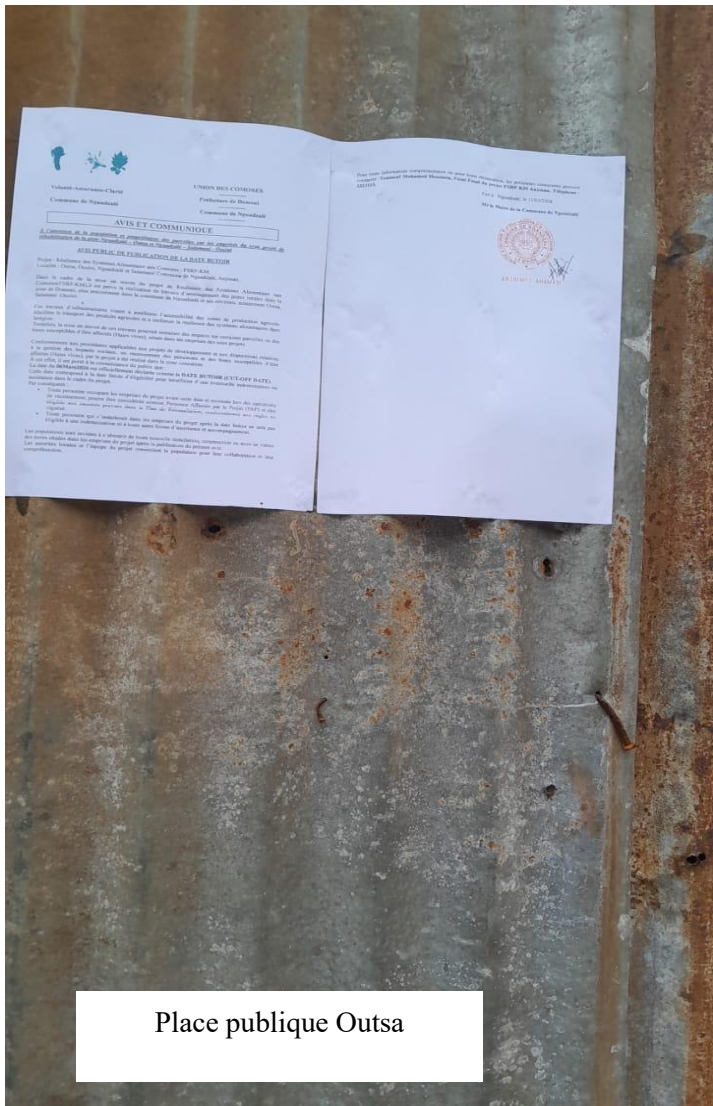
Place publique de Nguadzalé 1



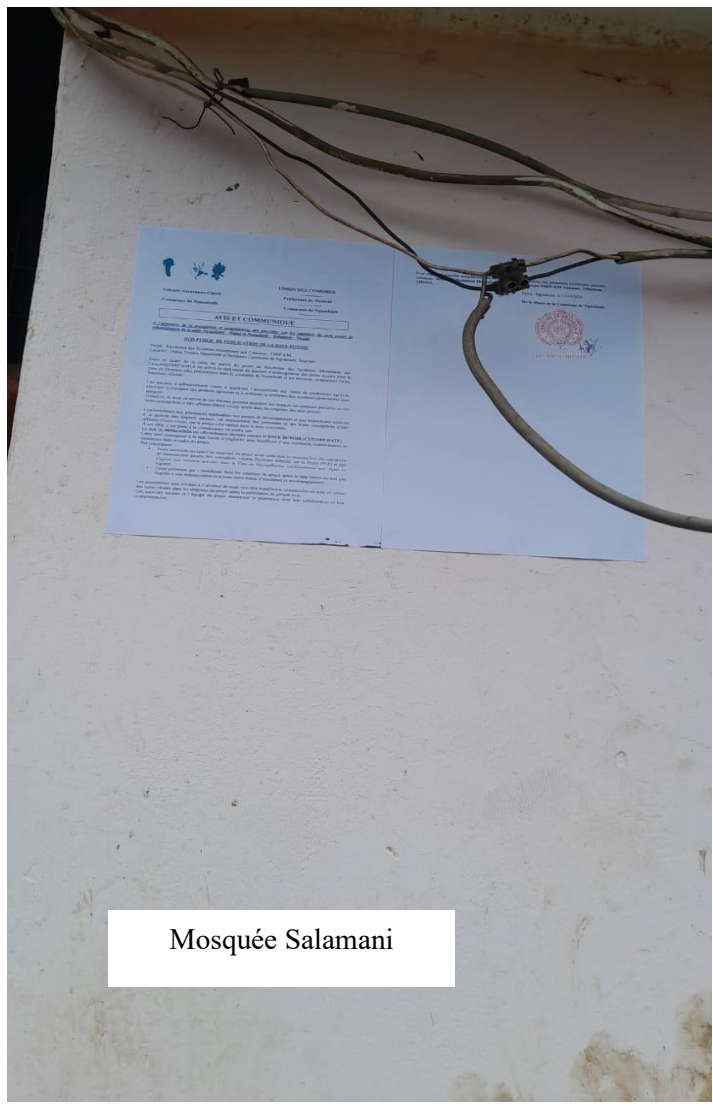
Etat civil d'Outsa



Place de la mosquée Outsa



Place publique Outsa



Mosquée Salamani

*Annexe 6 : Quelques photos des consultations publiques*

